

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 27 MARS 2019
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Thierry SOLIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Max DALET, Corinne DELMAS, Nathalie FORT, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Patricia PITOT
- Max DALET à Roland BELET
- Corinne DELMAS à Gérard PRETRE
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Guy PUEL à Esther CHUREAU
- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Bernard SOULIE à Alain NAYRAC
- Danièle VERGONNIER à Elodie PLATET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Le compte-rendu du 27 février 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2019 2 D 1 du 22 février 2019 : *Convention n° 2019 CONV 010 de gestion d'une passerelle flottante avec la Ville de Millau.*

Article 1 : Il sera établi une nouvelle convention de gestion entre la Communauté de communes et la Ville de Millau, afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Cette convention précisera notamment :

1. **La désignation du bien** : il s'agit d'un équipement acquis, par la Communauté de communes, auprès de la Société Marine Floor, constitué de cubes flottants, d'une longueur totale de 100 mètres et d'une largeur de 3 mètres avec, en complément, un garde-corps inox.
2. **La durée de la mise à disposition** : la présente convention est établie pour une durée de 3 ans.
3. **Affectation** : *La passerelle est destinée à être installée à Millau pour relier les deux berges du Tarn, à hauteur de la Maladrerie, entre le 1^{er} mai et le 15 septembre.*

4. Modalités de gestion : La Ville de Millau réglementera l'utilisation par le public de cet équipement et devra veiller au respect de son application.

La Ville de Millau prendra en charge le montage et le démontage annuels de l'équipement, ainsi que son stockage dans un local adapté et selon les prescriptions du fournisseur.

En cas d'évènement naturel, comme le risque de crues du Tarn, la Ville de Millau prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'équipement.

La maintenance de la passerelle (entretien courant et gros entretien) sera à la charge de la Ville de Millau ainsi que le remplacement d'éléments défectueux dû à l'usure conformément aux préconisations du fournisseur.

Décision n° 2019 2 D 2 du 22 février 2019 : Travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus, secteur Hôpital de Millau – marché n° T 012/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 12/2018 L00, avec l'entreprise SAS SEVIGNE (12520 Aguessac), pour un montant de **54 993,25 € HT soit 65 991,90 € TTC**, après mise au point du marché.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 1 mois, hors période de préparation de 1 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 2 D 3 du 13 mars 2019 : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail – Attribution du marché n° S 31/2018 L00

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 31/2018 L00, avec la Société HOROQUARTZ (75015 PARIS), pour un montant total de 23 305 € HT soit 27 966 € TTC (solution de base + option gestion des plannings du service collecte des déchets).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en service du logiciel prévue pour le 1^{er} juin 2019.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Technique de l'information et de la communication en vigueur.

Décision n° 2019 2 D 4 du 18 mars 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLES Alexis - Projet « VOLT ».

Article 1 : Une convention sera passée pour l'accompagnement du projet « VOLT » porté par MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLE Alexis et son hébergement au sein de l'incubateur Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83.25 € H.T. pour la mise à disposition d'un bureau de 15 m².

Article 3 : Elle est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 20 mars 2019. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes termes.

Gérard PRETRE : Suite aux nombreuses remarques reçues au dernier Bureau, nous avons retiré de l'ordre du jour la délibération n° 10 concernant « la politique locale du commerce : création d'un poste de Manager ». Elle sera retravaillée et présentée au prochain conseil.

ENVIRONNEMENT

1. Plan Climat Air Energie Territorial : approbation du plan d'actions.

Rapporteur : Karine ORCEL

La loi de Transition Energétique pour une croissance verte du 18 août 2015 a remplacé les plans climat-énergie territoriaux par les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), dorénavant élaborés et animés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon des échéances fixées par la loi, soit avant le 31 décembre 2018.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

L'article L.229-26 du code de l'environnement précise que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT.

Par délibération du 29 mars 2017, la Communauté de communes Millau Grands Causses a transféré la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce dernier a pour sa part, délibéré le 6 avril 2018 sur le lancement de l'élaboration du PCAET.

Les Communautés de communes concernées et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ont durant l'année 2018 élaboré ce PCAET. Après un travail de diagnostic, des ateliers ont été organisés avec l'ensemble des acteurs du territoire et la population en plusieurs lieux, l'un sur la stratégie énergétique, l'autre sur le plan d'actions.

Stratégie territoriale

La stratégie territoriale repose sur 4 orientations majeures :

- 1. un territoire résilient aux changements climatiques,*
- 2. un territoire sobre en énergie,*
- 3. un territoire bas carbone et moins polluant,*
- 4. un territoire solidaire contributeur des stratégies énergétiques régionales et nationales.*

En ce qui concerne la trajectoire énergétique, l'objectif du territoire est d'être à l'horizon 2030, excédentaire ; le mix énergétique proposé (éolien, solaire, énergie bois, méthanisation et hydroélectricité) permettant de couvrir 160 % des besoins en Energie du territoire avec une baisse de 25 % des consommations tous secteurs confondus.

Sur la Communauté de Communes, compte tenu de la morphologie plus urbaine, le taux de couverture sera limité à 30 %.

Plan d'actions

Le préprojet de PCAET, est constitué de 59 actions. Rédigé à l'échelle du territoire du SCOT, le PCAET décline des actions globales qui seront mises en œuvre sur l'ensemble de son territoire mais aussi des actions spécifiques à chaque collectivité.

Le programme de 59 actions s'articule autour de quatre axes :

Axe 1 : Des consommations réduites

- 1.1 Sensibiliser les habitants à la transition énergétique,*
- 1.2 Montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités,*
- 1.3 Favoriser la rénovation énergétique performante des logements,*
- 1.4 Améliorer les performances énergétiques des activités économiques.*

Axe 2 : Une mobilité réinventée

- 2.1 Développer les offres et services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle,*
- 2.2 Aménager le territoire pour limiter les besoins en déplacement,*
- 2.3 Expérimenter les carburants de demain.*

AXE 3 : Des énergies renouvelables partagées (Enr)

- 3.1 Développer les Enr de manière harmonieuse et concertée avec le territoire,*
- 3.2 Créer une dynamique territoriale autour du développement des Enr,*
- 3.3 Favoriser l'émergence de nouvelles filières de production d'Enr.*

AXE 4 : Un territoire agricole et forestier vertueux

- 4.1 Accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture au climat de demain,*
- 4.2 Dynamiser la mobilisation de bois pour répondre aux besoins du territoire,*
- 4.3 Favoriser une alimentation locale et de qualité,*
- 4.4 Engager la filière Roquefort dans la première AOC à énergie positive.*

En ce qui concerne plus spécialement la Communauté, des actions spécifiques sont prévues en particulier :

- ✓ la création d'un conseil de développement qui sera chargé entre autre du suivi de la mise en œuvre du plan climat sur notre territoire,*
- ✓ la mise en œuvre d'une OPAH-RU,*
- ✓ sensibiliser les commerçants, entreprises et industries à la réduction de la pollution lumineuse,*
- ✓ favoriser les démarches d'éco exemplarité des entreprises installées et futures sur les parcs d'activités,*
- ✓ engager le territoire dans une démarche de territoire économes en ressources*
- ✓ améliorer le covoiturage domicile - travail sur les zones d'activités et la rédaction de Plan de déplacement inter-entreprises, repenser l'offre de transport et développer les cheminements cyclables,*
- ✓ le développement de plans de mobilité scolaire,*
- ✓ la création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Millau, et repenser l'offre de mobilité*
- ✓ favoriser le développement de production Photovoltaïque sur les toitures des entreprises des zones d'activités millavoises et proposer des bâtiments neufs exemplaires en matière de consommations d'énergie, de ressources et en associant les futurs usagers,*

- ✓ *inciter les acteurs du territoire à la production d'Enr et accompagner les porteurs de projet Enr du territoire et favoriser l'émergence d'un projet de méthanisation*

La population sera consultée à propos de ce projet de PCAET après son examen par l'autorité environnementale puis sera soumis à validation du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses avant son adoption définitive.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau, approuve le préprojet du PCAET du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et sa déclinaison à l'échelle du territoire intercommunal.

Claude ALIBERT : Sur la pratique de l'écoconduite, il a été mis en avant que 40 % de la population je crois la pratique soit 5000 véhicules sur le territoire du Parc et il n'y a pas de formation pour l'éco-conduite. Ce serait peut-être quelque chose que notre Communauté pourrait envisager ou engager ou prendre des contacts avec les professionnels pour que le grand public puisse se former à cette pratique de l'éco-conduite.

Et le deuxième point, c'est autant une critique qu'une remarque, c'est sur les éclairages, sensibiliser les commerçants, entreprises et industries, à la réduction de la pollution lumineuse. Je me répète mais je ne l'ai pas vu ici dans cette assemblée, il faudrait aussi y rajouter les collectivités parce que certaines ne sont pas très vertueuses de ce point de vue. Et donc, il faudrait quand même que l'on montre l'exemple, faisons-le, nous aussi !

Karine ORCEL : Juste pour l'éco-conduite, dans le détail des 59 actions, il est prévu des formations justement, ça fait partie du développement territorial, c'est prévu notamment pour les collectivités.

Et pour la luminosité, je ne sais pas si Alain veut répondre là-dessus ?

Claude ALIBERT : Je la connais sa réponse !

Alain NAYRAC : On a fait l'extinction sur Millau. On a souvent été critiqué quand on l'a fait et maintenant, on met Millau en tête en disant, c'est bien. Quand aux commerçants, je rajouterais une chose, ils éteignent normalement. Déjà à l'époque, ça fait déjà six ans, on avait reçu une note comme quoi il fallait éteindre nos enseignes à partir de minuit, alors je ne sais pas si tout le monde l'applique.

Quant à la Pouncho, je le répète, elle n'est allumée que pendant les fêtes et les vacances les samedis et dimanches de 10 h à minuit.

Gérard PRETRE : Claude, on t'entend bien et c'est une réflexion qu'il faut porter également à l'échelle des 15 communes de la Communauté, pas qu'à Millau. Je peux te dire que c'est une réflexion que j'ai engagée chez moi !

Paul DUMOUSSEAU : C'est pareil, pour une petite commune comme nous, on avait un éclairage de l'église tous les soirs et on a tout arrêté. On ne le met que le soir de Noël, ce qui nous économise 2000 watts.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau, approuve le préprojet du PCAET du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et sa déclinaison à l'échelle du territoire intercommunal.**

2. Fête du vélo « En rue libre » édition 2019 : convention avec l'association EVE.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Contribuant à renforcer l'image d'un territoire respectueux de l'environnement et moteur en termes de développement durable, la Communauté de communes s'est associée depuis plusieurs années à l'opération « Journées Natures » initiée par la Région et aux manifestations liées à la promotion du vélo.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial propose de nombreuses actions pour promouvoir le développement du vélo dans une politique globale de « mobilité réinventée », et la Communauté achève son schéma directeur cyclable, outil de programmation pour les 10 années à venir, qui intègre tout un volet lié à la communication et à la sensibilisation du grand public.

Elle s'est impliquée dès 2010 dans l'organisation de la fête du vélo. Compte tenu du succès de cette première édition et pour des raisons matérielles, la Communauté a demandé à l'association EVE de l'organiser dès l'année suivante.

Les précédentes éditions, intitulées « un dimanche en Rue Libre » ont rassemblé un très large public venant de différents horizons. Elle rassemble chaque année entre 5 000 et 7 000 participants. L'association pour des raisons logistiques a proposé de n'organiser cette manifestation que les années impaires, en alternance avec la course du viaduc.

L'édition 2019 aura lieu le dimanche 2 juin à Millau, place du Mandarous et dans les avenues adjacentes.

Au programme de cette édition, toujours dans l'objectif de promouvoir l'éco-mobilité :

- * une interdiction de la circulation en centre-ville,*
- * un marché de pays,*
- * des animations musicales et culturelles éco-citoyennes,*
- * des démonstrations de vélos acrobatiques,*
- * des stands sur la mobilité et le schéma directeur cyclable*
- * des stands associatifs et des conférences thématiques.*

La Communauté prévoit de dédier le mois de mai aux nouvelles mobilités en organisant en parallèle et en complément, des événements à la Mesa, au cinéma de Millau sur ces thématiques.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 20 000 € TTC. Il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur maximale de 14 000 €.

L'engagement des parties doit être précisé dans le projet de convention joint. Les sommes correspondantes sont prévues au budget primitif 2019 de la Communauté.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette convention entre la Communauté et l'association EVE,*
- 2 - autorise son Président à la signer.*

Gérard PRETRE : On est presque au même niveau de subvention qu'au lancement de la manifestation. Je vous encourage à relayer cette manifestation sur vos communes et à venir en vélo, mais pas à vélo électrique, en vélo « vélo » !

Achille FABRE : Je vous invite également à venir en vélo jusqu'à Paulhe car le 2 juin, il y aura aussi la fête de la Cerise, qui a 20 ans cette année. Un événement que l'on avait prévu le 9 juin mais que l'on a décalé, car cela tombe le jour de « Roquefort, un territoire en fête ». On aura aussi des animations, un vide-greniers et un marché de producteurs.

Claude ALIBERT : Dans le rapport, le projet de plan climat air énergie propose de nombreuses actions, j'ai confirmation, je m'en doutais depuis plusieurs budgets, je m'en étais déjà ému qu'il était moribond, qu'il ne se portait pas bien et là, la confirmation que l'Agenda 21 de la Communauté est bel et bien mort parce que l'on ne l'évoque même pas dans ce texte alors qu'à l'origine, cette journée du vélo avait été dans les actions de l'Agenda 21.

J'ai presque envie de demander une minute de silence à la mémoire de l'Agenda 21 de la Communauté de communes Millau Grands Causses !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Karine ORCEL ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette convention entre la Communauté et l'association EVE,**
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes à l'association EVE, à hauteur maximale de 14 000 €,**
- 2 - autorise son Président à signer la convention.**

🗝 AMENAGEMENT

3. Approbation du projet de contrat cadre du dispositif « Bourg centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » 2019 - 2021.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes et la ville de Millau se sont engagées dans une démarche de développement et d'attractivité de leur territoire, de renouvellement ou de création d'infrastructures afin de répondre à l'enjeu prioritaire d'augmenter la population de plus 0,43 % par an fixé dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis repris à la fois dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements (PLUi-HD) arrêté le 4 juillet 2018 et dans le Schéma directeur de développement urbain de la ville de Millau. Pour atteindre cet objectif, les acteurs du territoire se sont engagés dans une stratégie d'actions qui repose en premier lieu sur une attractivité renforcée de la ville de Millau, pôle urbain du territoire Millau Grands Causses, à travers l'exercice de ses compétences en vue de revitaliser les espaces publics, de

développer les équipements, d'améliorer le cadre de vie, et de défendre le tissu commercial local.

En conséquence de ce long travail de réflexion et d'actions, la ville de Millau et la Communauté de communes ont été élues aux dispositifs de subvention que sont « Grands Sites Occitanie », « Action Cœur de Ville » et « Bourg Centre Occitanie » récompensant ainsi la cohérence de leurs projets de développement du territoire, dans le but de rendre le territoire plus attractif pour de nouvelles populations et les habitants déjà résidents.

Ce dernier dispositif qui intéresse tout particulièrement ce rapport est une disposition régionale. En effet, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a décidé le 16 décembre 2016 d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et a approuvé les principes directeurs suivants :

a/ L'action de la Région est ciblée en direction des :

- communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE ;
- communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie ;
- communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région.

b/ Nature des investissements concernés :

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- la qualification du **cadre de vie** : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers, ...
- l'**habitat** : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg), ...
- l'**offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, ...
- la **mobilité** : maillage de cheminements doux, intermodalité, ...
- l'**économie** : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie, ...
- la **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite, ...
- l'**environnement** : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, ...

*Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales** pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.*

Pour la période 2017-2021, les candidatures comprennent un ensemble de dispositions, à savoir :

a) Un projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

Celui-ci doit prendre appui sur un diagnostic stratégique et partagé qui :

- *repose sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire environnant.*
- *s'appuie sur les orientations définies par les schémas territoriaux tels que les SCoT, PLUi, ..., schémas départementaux tels que les schémas d'accessibilité aux services, schémas d'aménagement numérique, ..., et schémas régionaux (SRADDET, SRDEII, SRDTL, SRCAE, CPRDFOP, ...).*
- *identifie les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre. Il doit permettre à la Commune ainsi qu'à l'EPCI concerné de se doter d'une **vision prospective** à moyen et long termes vis-à-vis du « cœur » même du bourg mais également de son territoire environnant au regard des fonctions de centralité qu'il a vocation à développer.*
- *traduit cette vision prospective par la **définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation** du Bourg-Centre qui identifiera notamment les **priorités et mesures thématiques** appropriées dans les différents domaines de la qualité du cadre de vie, du développement économique, de la qualification urbaine et patrimoniale, de l'environnement, de la mobilité, des services à la population.*
- *propose un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.*

Par ailleurs, dans le but d'accompagner efficacement les communes et les EPCI candidats dans leurs démarches de définition et de mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation, ceux-ci pourront bénéficier d'une ingénierie de projet relevant des :

- *dynamiques territoriales contractuelles existantes ou à venir pour lesquelles la Région est ou sera appelée à cofinancer l'ingénierie territoriale ;*
- *services de la Région ;*
- *organismes régionaux extérieurs (Agence Régionale du Développement Economique, Etablissement Public Foncier, Comité Régional du Tourisme, ...).*

b) La procédure :

- **Phase préalable : l'acte de pré-candidature.**
- **Phase de définition du projet de développement et de valorisation.**
- **Le contrat cadre « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».** Ces contrats cadre sont conclus pour une première période débutant à la date de leur signature et se terminant au 31 décembre 2021.

c) Les signataires du contrat cadre :

Le contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est notamment signé par :

- *la Commune ;*
- *l'EPCI ;*
- *la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;*

- les personnes morales signataires du Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...) si elles le souhaitent ;
- les Départements qui le souhaitent, et ce, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention.

Ce contrat cadre peut être signé par d'autres partenaires souhaitant contribuer activement à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre.

d) La Gouvernance :

Pour la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation, les cosignataires de l'acte de pré-candidature organisent un Comité de Pilotage « Projet Bourg-Centre » associant la Région, les personnes morales signataires du Contrat Régional de développement Territorial existant ou à venir (PETR, Association de Pays, Syndicat Mixte de PNR...), le Département, les services de l'Etat concernés, les partenaires et organismes régionaux et départementaux susceptibles d'apporter leur concours à la définition du Projet (à titre indicatif : EPFR, CAUE, Chambres Consulaires, ...).

Cette instance de concertation dont l'organisation et le secrétariat sont assurés par les collectivités concernées, a pour but de mobiliser les compétences requises pour la définition du Projet de développement et de valorisation.

Dès la signature du contrat cadre, ce comité de pilotage « Projet Bourg-Centre » a pour mission de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional concerné.

En novembre 2018, les services de la Commune et de la Communauté de communes ont travaillé sur le diagnostic stratégique et partagé. Celui-ci a été envoyé à la Région Occitanie. Un certain nombre d'allers et retours ont permis de compléter le document. Celui-ci reprend les forces et faiblesses du territoire au regard des thématiques détaillées au point **b/** et pourra être complété lors de la phase de définition du projet de développement et de valorisation.

Aussi, il convient d'adopter le projet du contrat cadre « **Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » afin de passer en phase d'initialisation du dispositif.

Ainsi, le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission Aménagement et du Bureau, décide :

- 1 - d'approuver les termes du projet de contrat cadre « **Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » ;
- 2 - d'autoriser son Président ou son représentant à signer le projet de contrat cadre « **Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » ;
- 3 - d'autoriser son Président ou son représentant à solliciter les subventions et sommes allouées au titre de ce projet de contrat pour contribuer au financement du plan d'actions ;
- 4 - d'autoriser son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Gérard PRETRE : Voilà ce que je voulais vous dire là-dessus. Vous pouvez me poser des questions si vous le souhaitez, j'essaierai d'y répondre. Voilà un peu le contexte de ce qu'est ce contrat cadre. Ce qui est très intéressant c'est qu'il y a différents contrats que l'on signe actuellement, importants pour le territoire. Il y a une cohérence entre eux, ils vont permettre chacun d'apporter des aides et derrière, des subventionnements. Et c'est ça l'important pour nous également.

J'ai essayé de vous présenter ce rapport de façon rapide, Christophe Saint-Pierre l'aurait fait beaucoup mieux que moi, pour vous dire ce qu'est le contrat bourg-centre, le but c'est de l'approuver et de m'autoriser à signer en votre nom, au nom de la Communauté, ce contrat.

Le contrat lui-même est quelque chose d'assez épais qui reprend les actions que vous connaissez qui concernent la Ville de Millau et la Communauté. Avez-vous des questions ? C'est un moment important. Pas de questions donc je le mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :**

- 1 - approuve les termes du projet de contrat cadre « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ;**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer le projet de contrat cadre « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ;**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions et sommes allouées au titre de ce projet de contrat pour contribuer au financement du plan d'actions ;**
- 4 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.**

Gérard PRETRE : Je vous remercie ! Vous serez informés quand la signature de ce contrat aura lieu.

Daniel MAYET : C'est le troisième épisode au niveau de la fiscalité 2019 puisqu'on a déjà eu le débat d'orientations budgétaires, on a eu le vote du budget et cette fois on a donc la fiscalité avec la détermination des taux qui ont déjà été prévus dans le budget mais il faut que l'on délibère pour fixer ces taux.

🔗 **FINANCES/PERSONNEL**

4. Fiscalité 2019 : vote des taux (CFE, FB, TH, FNB, TEOM).

Rapporteur : Daniel MAYET

Les services fiscaux ont notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

Une présentation détaillée de la fiscalité 2019 de la Communauté est jointe en annexe.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal 2019-2025, le conseil de la Communauté, par délibération du 27 février 2019 a approuvé le principe d'activer, pour la première année, la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par ailleurs, par délibérations des 28 septembre 2016 et 22 février 2017, le conseil de la Communauté a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 1636 B undecies et 1 609 quater du Code Général des Impôts, de définir huit zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM sont votés pour atteindre une certaine équité entre chaque contribuable. L'objectif n'est pas d'accroître le produit fiscal, hors variation de bases, mais de mieux répartir la charge entre les contribuables.

De plus, lors du conseil du 22 février 2017, la Communauté a également fixé à trois ans la période d'harmonisation des taux (2017-2019) qui s'appliquera à toutes les communes, à l'exception de celle du Rozier qui était précédemment en redevance.

L'évolution des bases notifiées par les services fiscaux est de **+ 2.30 %**. Le produit attendu s'élèverait donc à **3 657 539 €**.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, procède à la fixation des taux suivants :

- cotisation foncière des entreprises : **32.67 %**
- taxe d'habitation : **7.58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **1%**
- TEOM :

SECTEUR	TAUX 2019
SECTEUR 1	
Millau	9.51%
SECTEUR 2	
Creissels	9.21%
SECTEUR 3	
Aguessac	10.60%
St-Georges de Luzençon	10.60%
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.30%
SECTEUR 5	
Compeyre	13.31%
Mostuéjols	13.31%
Peyreleau	13.31%
SECTEUR 6	
La Cresse	13.71%
Paulhe	13.71%
SECTEUR 7	
Comprégnac	14.70%
St-André de Vézines	14.70%
Veyreau	14.70%
La Roque Ste Marguerite	14.70%
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.00 %

Daniel MAYET : Au niveau du budget, on n'avait pas toutes les informations, le budget a été établi sur des estimations sur un certain nombre de points, moi je tiens à ce que l'on soit prudent dans les estimations quand on les fait. Et depuis, on a eu les éléments définitifs par rapport aux bases de fiscalité avec une surprise sur l'ensemble des lignes, pour certaines désagréables mais pour la plupart agréables. L'agréable est supérieur au désagréable ! C'est quand même un élément appréciable.

Je vais vous commenter le diaporama.

Tout d'abord, on va parler de la fiscalité professionnelle unique avec :

- la contribution économique territoriale (CET) : composée de la CFE et de la CVAE,
- la taxe d'habitation perçue précédemment par les Départements,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties des Régions et Départements,
- la taxe sur les surfaces commerciales,
- l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : éoliennes, transformateurs électriques, centrales de production énergie électrique et photovoltaïque,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une taxe affectée au financement de la collecte des déchets et assimilés.

Pour tout cela, il n'y a rien de changé, enfin si pour le foncier bâti, il y a une évolution mais pour le reste, ce sont les taxes qui existaient précédemment.

On a 5 lignes sur lesquelles, on doit se déterminer, c'est sur :

- la cotisation foncière des entreprises (C.F.E),
- la taxe d'habitation (TH),
- la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) pour la première année,
- la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB),
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les taux actuels sont :

- CFE : 32.67%,
- taxe d'habitation : 7.58 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5 %,
- TEOM : varient selon les secteurs, on a catégorisé les communes de manière à avoir une certaine justice par rapport à cette TEOM et on avait délibéré pour avoir un étalement sur 3 ans qui permettait d'arriver à cette justice. 2019 est normalement la dernière année où on a une évolution des taux à la baisse ou à la hausse selon les communes pour arriver à cette équité.

Les produits qui ont été annoncés au niveau des services fiscaux, la surprise désagréable, c'est la contribution à la cotisation foncière des entreprises puisque l'on a une baisse de 3 % sur les bases par rapport à 2018. Ce qui nous amène quand même à une diminution du produit attendu.

Dans cette baisse de base, j'ai découvert un peu avec stupeur que c'était la cause pour partie d'une décision gouvernementale qui était d'exonérer de CFE toutes les entreprises qui avaient moins de 5 000 € de chiffre d'affaire annuel. Et sur le territoire de la Communauté de communes, on a 325 entreprises qui étaient concernées par cette diminution de base c'est-à-dire avec des chiffres d'affaire de moins de 5 000 €. Donc voilà, c'est un élément qui a pesé un peu dans cette baisse.

On a une deuxième partie de la baisse qui est liée à des cessations d'activité d'entreprises.

Au niveau de la TH, on a une croissance de 2.38 %, pour le foncier bâti une croissance de 2,92 % et sur le non bâti, je suis un peu étonné, on a 1.77 %. Mais enfin pour nous c'est marginal le produit mais en général c'est relativement fixe au niveau de la base, nous on est en augmentation.

Ce qui fait que le produit 2018 sur l'ensemble des impôts que l'on avait en base était de 6 738 000 €, cette année nous avons donc 7 079 000 €, on a une augmentation de 343 000 € dont une part importante liée à la taxe foncière bâtie puisque l'on a le 1 % qui intervient sur cette taxe.

Au niveau des allocations compensatrices, on a pour le foncier non bâti une taxe additionnelle qui est à peu près la même 42 000 €, la taxe d'habitation (personnes de condition modeste) 408 518 €, moi je pensais que l'on aurait moins de produit de taxe d'habitation et beaucoup plus de produit d'allocations compensatrices du fait des mesures qui ont été prises concernant cette taxe d'habitation or ce n'est pas sensible du tout.

Par contre, au niveau de la CFE, on passe de 4 311 € à 61 494 € . Il est vrai que l'on a eu la disparition de ces 325 entreprises et l'Etat nous compense le manque à gagner.

Et puis des sommes un peu anecdotiques sur les réductions des bases des créations d'établissements et puis l'exonération pour les zones d'aménagement du territoire.

Au niveau de la CVAE, là on a une augmentation, ces chiffres là nous sont communiqués par l'Etat, nous on n'a aucun pouvoir décisionnel sur la fixation de ces chiffres. On a une augmentation de 8.86 % avec 1 497 000 € de produits par contre au niveau des IFR, on est en légère diminution puisqu'on est 110 000 au lieu de 120 000, au niveau de la TASCOM, on est à 384 000 au lieu de 391 000 donc aussi là une légère diminution. Ce qui fait que globalement, on arrive à 9 589 000 € pour en 2018, 9 062 000 €.

Au niveau du prélèvement du fonds national de garantie de ressources, on est à l'identique, ce qui nous fait un résiduel de 9 188 000 € sur l'ensemble de la fiscalité du budget principal.

Au niveau de la TEOM, les dernières variations de taux qui se font en 2019 sur la base des modifications prévues par la délibération de 2017, ça nous amène un produit de 3 657 000 €. Je ne vous redonne pas le détail parce que c'est exactement ce qui était dans la délibération de 2017 avec la progression 2017, 2018,2019 ; progression ou diminution selon les communes.

Si on fait la répartition du produit de la fiscalité, on a trois postes qui sont relativement à l'équilibre, à savoir : la TH qui représente 24 %, la TEOM qui représente 28 %, la CFE 26 %, la CVAE 11 % et les autres produits sont, je ne vais pas dire anecdotiques, mais ont peu de foi dans la recette fiscale de la Communauté.

Au niveau du produit assuré, c'est là que l'on a les bonnes nouvelles par rapport aux prévisions budgétaires, on a un prévu de 13 132 000, c'est ce qui a été vu dans le budget au mois de février, et finalement avec les notifications que nous ont communiqué les services fiscaux, on arriverait à 13 247 000, ce qui nous fait 114 000 de plus que ce que l'on avait dans les prévisions budgétaires, soit 0.87 %. Je préfère que ce soit dans ce sens que dans le sens inverse !

A la suite de ces éléments, il vous est proposé de maintenir ces taux 2018 pour tout ce qui est CFE, TH et non bâti et d'activer la taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau de 1 % et de valider la dernière année de délibération au niveau des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Gérard PRETRE : Merci Daniel, qui veut intervenir ?

Daniel DIAZ : inaudible (parle sans micro)

Daniel MAYET : Ça vous laisse perplexe mais moi quand j'ai vu le chiffre, j'ai été particulièrement surpris et on a demandé des explications au niveau des services fiscaux à savoir connaître la liste des 325 entreprises qui étaient concernées mais ils nous ont répondu que dans le cadre de la confidentialité, il était interdit de nous communiquer cette liste.

Claude CONDOMINES : Surtout que ce ne sont pas des auto-entrepreneurs ?

Daniel MAYET : Non non, ce ne sont pas des auto-entrepreneurs ! Ils sont classés dans une autre catégorie.

Brouhaha dans la salle (inaudible)

Daniel MAYET : Ce n'est pas bénéfique, c'est chiffre d'affaire inférieur à 5 000 € !

Claude CONDOMINES : 400 € par mois de chiffre d'affaire mais qu'est-ce qui reste ?

Gérard PRETRE : Ce sont des entreprises saisonnières.

Claude CONDOMINES : Même saisonnières !

Gérard PRETRE : Ce sont les chiffres transmis par les services fiscaux.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve les taux suivants :**

- **cotisation foncière des entreprises : 32.67 %**
- **taxe d'habitation : 7.58 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 %**
- **TEOM :**

SECTEUR	TAUX 2019
SECTEUR 1	
Millau	9.51%
SECTEUR 2	
Creissels	9.21%
SECTEUR 3	
Aguessac	10.60%
St-Georges de Luzençon	10.60%
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.30%
SECTEUR 5	
Compeyre	13.31%
Mostuéjols	13.31%
Peyreleau	13.31%
SECTEUR 6	
La Cresse	13.71%
Paulhe	13.71%

SECTEUR 7	
Comprégnac	14.70%
St-André de Vézines	14.70%
Veyreau	14.70%
La Roque Ste Marguerite	14.70%
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.00 %

5. Admission en créances éteintes : budget général.

Rapporteur : Daniel MAYET

*La Communauté de communes avait émis un titre de recette en 2017 auprès d'une entreprise de divertissement concernant la participation à l'achat d'un dispositif de signalétique. Le montant total de ce titre de recettes s'élève à **450 €** selon les références suivantes :*

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
2017	T 62	450 €

A la demande de la Trésorerie, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en créances éteintes de ce titre pour clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Gérard PRETRE : Ça n'appelle pas beaucoup de commentaires, qui veut en faire ?
Personne donc je mets aux voix.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en créances éteintes du titre susvisé.

6. Rapport annuel d'avancement du schéma de mutualisation des services.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses a été approuvé par délibération du 17 février 2016.

Les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Le rapport annuel d'avancement qui a pour objet de présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis son approbation a été présenté au Comité Technique du 12 mars dernier.

Parmi les principales pistes de mutualisation identifiées et activées en 2018 :

- prestations de services :

- mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée : la Communauté de Communes intervient actuellement en maîtrise d'ouvrage déléguée pour :

- o la création d'une maison des activités à Veyreau : un technicien mobilisé,*
- o la création d'une école intercommunale à Aguessac : deux techniciens interviennent dans le suivi technique, administratif et financier.*

- mise à disposition d'agents :

o Prise de la compétence enseignement supérieur :

Le conseil de la Communauté, par délibération du 26 septembre 2018, a approuvé la modification de ses statuts pour exercer la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur et de la formation, à compter du 1^{er} janvier 2019, et à ce titre est notamment compétente pour la gestion du Pôle Enseignement Supérieur. Ce transfert de compétence doit donner lieu à un transfert de charges entre la Ville et la Communauté qui devrait être entériné prochainement par la commission locale de transfert de charges. Afin de mener à bien l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités, à la mise à disposition des biens et du personnel affecté à la gestion de cet équipement.

Aussi, selon les dispositions de l'article L5211-4-1 une convention sera prochainement passée avec la Ville de Millau pour la mise à disposition d'un adjoint administratif principal à raison de 55 % de son temps de travail. Ce dernier possède une solide expérience dans le domaine de l'entretien et du gardiennage de ce bâtiment.

o Dispositif « Action Cœur de Ville » :

Le conseil de la Communauté, par délibération du 19 décembre 2018, a approuvé le principe de mise à disposition du chef de projet affecté à la mise en œuvre du dispositif « Actions Cœur de Ville ».

En effet, la Ville de Millau et la Communauté de communes ont été retenues au dispositif de subvention « Action Cœur de Ville », actant ainsi la cohérence de leurs projets de développement du territoire, dans le but d'augmenter la population locale. L'équipe projet « Action Cœur de Ville » pluri disciplinaire et transversale aux deux collectivités est animée par un chef de projet qui a en charge la mise en œuvre du dispositif, avec les services de l'Etat représentés par Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires signataires de la convention. Le poste de chef de projet est financé à 50 % par l'Etat dans le cadre de ce dispositif, le résiduel restant à charge de la Ville de Millau et de la Communauté.

Aussi, une convention sera passée avec la Ville de Millau pour la mise à disposition du chef de projet à raison de 50 % de son temps de travail

pendant la durée du contrat. Le coût à la charge de la Communauté correspondra à 25 % de son salaire.

- ***Prise de la compétence GEMAPI et transfert de la compétence grand cycle de l'eau***

Ces compétences ont été transférées à la Communauté à compter du 1^{er} décembre 2017 et confiées au syndicat mixte Tarn Amont qui a été créé au 1^{er} avril 2018. Cette structure permet d'assurer une gouvernance pertinente et de renforcer la cohérence des actions définies par le SAGE. La Communauté continue de rendre une prestation de services au syndicat sur la base de 157 jours de travail annuels.

Par ailleurs, le conseil de la Communauté par délibération du 26 septembre 2018 a décidé d'instituer la taxe GEMAPI pour permettre le financement de ces compétences.

- ***Renforcement de la coopération :***

- ***Ressources humaines :*** *poursuivre le développement de la mise en commun de formations avec l'ensemble des communes membres. En 2018 une formation en intra a été organisée en collaboration avec la commune de Millau sur la prévention des risques dans les activités de la propreté et des déchets. Une formation en union a également été programmée en juin 2018 sur l'habilitation électrique avec la commune de Millau.*

- ***Commande publique :*** *en 2018, des groupements de commandes ont été constitués avec certaines communes membres et intercommunalités. Ainsi des appels d'offres communs ont été lancés avec un acte d'engagement qui différencie les maîtres d'ouvrage avec le montant des travaux ou prestations incombant à chacun. Il s'agit de :*

- *l'AMO Assurances IARD avec Ville de Millau,*
- *l'AMO Assurances Prévoyance et Maintien de salaire avec Ville de Millau et CCAS,*
- *les stations de services pour les cyclos avec les communautés de communes Larzac et Vallées et St Affricain, Roquefort, 7 vallons,*
- *la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 547 en traverse et du cœur de village de Compeyre avec la Commune,*
- *le complexe sportif site d'accueil des délégations sportives aux JO 2024 - constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole et Sète Agglopôle Méditerranée.*

Par ailleurs, la Communauté a procédé également au lancement d'une commande groupée notamment pour la fourniture de papier photocopieur, de sel de déneigement et la fourniture d'électricité.

- ***les mutualisations liées aux transferts de compétences ;***

- ***Le transfert de la compétence eau et assainissement*** *est rendu obligatoire par la Loi Notre à compter du 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes a dès à présent lancé une réflexion sur les conditions de faisabilité juridique et financière de ce transfert (diagnostic financier, tarifaire et prospective), mais également sur l'aspect plus technique, concernant notamment l'état des réseaux sur l'ensemble du territoire communautaire. La réflexion a été également menée sur le transfert du pluvial.*

*Au vu des éléments fournis et de la nécessaire mise à niveau des équipements avant transfert, le conseil de la Communauté par délibération du 26 septembre 2018 a adopté une motion sur le report de l'échéance du transfert de la compétence, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, qui a permis aux communes membres des EPCI de s'opposer à son transfert intercommunal, sur le fondement du mécanisme de **minorité de blocage**. Les communes ont délibéré en ce sens.*

- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** qui a été approuvé au conseil du 27 mars 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du pacte financier et fiscal (PFF) qui a été approuvé le 27 février dernier, il a été acté d'engager une réflexion pour tendre vers une mutualisation plus intégrée des moyens en :

- *déterminant les secteurs d'activités pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente au regard :*
 - ✓ *de la qualité du service rendu aux usagers et administrés,*
 - ✓ *des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées,*
 - ✓ *de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents,*
 - ✓ *de la lisibilité de l'action publique.*
- *assurant une montée en expertise et professionnalisation des services, la continuité du service, la proximité avec les usagers,...*
- *sécurisant administrativement et juridiquement les collectivités.*

Des rencontres avec les communes seront organisées en 2019 afin d'établir un premier état des lieux.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, prenne acte du rapport d'avancement du schéma de mutualisation ci-annexé.

Daniel MAYET : Sur les commandes groupées, je pense que là aussi, il faudrait qu'on avance parce qu'on en est vraiment aux prémices ! Je ne sais pas pourquoi on n'avance pas mais moi j'ai l'exemple à Comprégnac, on est en train de changer de photocopieur, on a 240 habitants, on va négocier avec le fournisseur avec le poids de nos 240 habitants ! Vous imaginez le poids que l'on a par rapport au fournisseur !

C'est vrai que pour ce genre d'équipement, il faudrait que l'on arrive à faire des groupements de commandes qui soient au niveau de l'ensemble des communes. On se casse la tête des fois pour mettre en place des choses très compliquées et ça ce sont des choses très simples à mettre en place !

Gérard PRETRE : Il est certain qu'il y a beaucoup d'efforts à faire puisque d'une année sur l'autre, on n'a pas beaucoup d'évolution dans le contenu de la mutualisation entre nous. On va essayer que 2019 soit une année d'ouverture sur cette mutualisation. Tu as évoqué un sujet, il y en a bien d'autres donc nous allons en parler, c'est quelque chose d'important.

Daniel MAYET : Il faut savoir que l'on est de plus en plus contraint au niveau financier que ce soit dans les communes ou à la Communauté donc tout centime économisé est le bienvenu.

Paul DUMOUSSEAU : Moi j'aurais juste un petit commentaire, dans le cadre des négociations, il y a peut-être 20 000 habitants dans certaines communes et dans d'autres moins mais il y a surtout la qualité du négociateur. C'est tout ce que j'ai à dire, Madame Berbille ne me contredira pas !

Daniel MAYET : Je ne vois pas du tout de quoi tu parles ?

Paul DUMOUSSEAU : Ça a été mon boulot, je vais vous dire de quoi ça parle ! Vous avez 20 000 habitants et vous allez négocier par exemple un ordinateur, vous avez un négociateur qui est d'un niveau x, vous avez par contre un autre endroit où il y a 500 habitants et vous avez un négociateur qui est d'un niveau y. Et bien, celui à 500 habitants, il obtiendra de meilleures choses que celui de 20 000 ! Je suis désolé mais ça a été mon boulot toute ma vie !

Gérard PRETRE : Là, je ne ferai pas ce genre de procès !

Paul DUMOUSSEAU : Ce n'est pas un procès, c'est une constatation !

Gérard PRETRE : Donc globalement ça mérite, ton propos le confirme, qu'il faut mettre en commun.

Daniel DIAZ : Juste, pour la mutualisation je pense que l'on pourrait avoir aussi des réflexions sur des métiers qui sont exercés à la Communauté de communes mais aussi dans les communes, qui sont des métiers d'expertise technique. J'ai du mal à comprendre que par exemple aujourd'hui, on vit avec le développement de tout ce qui est informatique, avec la fibre, la numérisation, les réseaux sociaux, etc., la Communauté de communes, la Ville de Millau et les autres communes n'aient pas une réflexion plus avancée sur la notion d'un directeur des services d'information incluant l'informatique qui soit commun.

Ça permettrait d'avoir une expertise supérieure et qui servirait à tous alors qu'on peut être amené à recourir à des missions auprès de sociétés externes qui sont facturées sur des montants très conséquents.

Gérard PRETRE : Tout à fait !

Daniel MAYET : D'autant qu'on a actuellement le SMICA qui démarche les communes pour exercer cette prestation moyennant finances bien sûr !

Gérard PRETRE : Donc il y a une réflexion nécessaire et à approfondir !

➤ Le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, prend acte du rapport d'avancement du schéma de mutualisation.

7. Tableau des emplois : création de poste pour avancement de grade et promotion interne.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois à

compter du 1^{er} avril 2019 dans l'attente de l'avis de la CAP du centre de gestion de l'Aveyron pour prendre en compte :

↳ **La création**

- de trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- d'un poste d'attaché principal
- d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- d'un poste d'ingénieur

↳ **La suppression**

- de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'attaché
- d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Le nouveau tableau des emplois serait le suivant :

* Pôle Direction Générale :

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 directrice générale des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 directrice générale adjointe des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 attaché hors classe ✓ 1 attaché ✓ 1 attaché territorial en CDI ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 ingénieur principal ✓ 1 adjoint technique à 50 %

* Pôle Administration Générale :

Filière	Emploi
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 attaché principal ✓ 1 rédacteur ✓ 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} ✓ 1 adjoint administratif 28 heures hebdomadaires
Technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 technicien principal de 1^{ère} classe ✓ 1 technicien

* Pôle Aménagement et Cadre de Vie :

Administratif	<ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe - 1 technicien

** Pôle Développement Territorial :*

Filière	Emploi
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 rédacteur ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 adjoint technique ✓ 1 adjoint technique à 50 %

** Pôle Infrastructures/Travaux :*

Filière	Emploi
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 1 ingénieur - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 1 technicien

** Pôle Environnement et Gestion des déchets*

Filière	Emploi
<i>Technique</i>	<p>collecte des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe - 7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - 2 adjoints techniques <p>déchetterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - 1 technicien principal de 1^{ère} classe
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 40 %

Daniel MAYET : On crée un poste d'ingénieur, c'est la CAP qui doit décider du passage ou non au grade d'ingénieur de l'un des éléments de la Communauté de communes. On est obligé de le créer sinon le 4 avril, date de la CAP, on ne pourra pas postuler. Et même en le créant, on n'est pas certain que la personne soit nommée puisque pour l'ensemble du département de l'Aveyron, il y a un poste !

Et donc si la personne est effectivement nommée à ce grade d'ingénieur, on aura dans une délibération ultérieure, la suppression du poste qu'il occupe actuellement.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2019 dans l'attente de l'avis de la CAP du Centre de Gestion de l'Aveyron.**

8. Revalorisation des indemnités des stagiaires.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 17 février 2011, le conseil de Communauté a décidé d'octroyer une gratification aux stagiaires qui se décompose comme suit :

- ✓ *pour les stages supérieurs à deux mois : une indemnité fixée à 30 % du SMIC,*
- ✓ *pour les stages inférieurs à deux mois : une indemnité déterminée en fonction de la qualité du travail effectué, après avis de la Directrice Générale des Services, dans la limite de 300 € mensuels.*

La Communauté est amenée à accueillir fréquemment des stagiaires avec parfois un niveau élevé de formation et qui réalisent un travail de qualité.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 28 juillet 2011 (modifié par décret du 1^{er} septembre 2015) pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, la rémunération des stagiaires est maintenant versée mensuellement en fonction du nombre d'heures réalisées et d'un taux horaire correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3.75 € l'heure au 1^{er} janvier 2019. Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau, décide de verser une gratification en fonction de la durée du stage, calculée de la manière suivante :

- ✓ *pour les stages supérieurs à deux mois : une indemnité fixée à 15% du plafond de la sécurité sociale, en fonction des heures réalisées.*
- ✓ *pour les stages inférieurs à deux mois : une indemnité déterminée en fonction de la qualité du travail effectué, après avis de la Directrice Générale des Services, dans la limite de 300 € mensuels.*

Daniel MAYET : On était en limite un peu de la légalité parce qu'il y a un changement des conditions de rémunération des stagiaires qui remonte au 1^{er} septembre 2015 et nous on travaillait en fonction d'une délibération du 17 février 2011. Auparavant, l'indemnité était fixée à 30 % du SMIC.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau, décide de verser une gratification en fonction de la durée du stage, calculée de la manière suivante :

- ✓ **pour les stages supérieurs à deux mois : une indemnité fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale, en fonction des heures réalisées,**
- ✓ **pour les stages inférieurs à deux mois : une indemnité déterminée en fonction de la qualité du travail effectué, après avis de la Directrice Générale des Services, dans la limite de 300 € mensuels.**

🗑️ **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

9. Définition de la politique locale du commerce.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence est intégrée au sein du bloc des compétences obligatoires « développement économique » et transférée aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres.

Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini pour être effectif. Une réflexion sur cette compétence est primordiale pour les territoires.

La définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinente.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté.

La loi n'apporte pas de précision quant aux contours de la politique locale du commerce et ne l'encadre pas ; une grande souplesse est donc laissée aux territoires au sein desquels une réflexion doit être organisée.

L'intérêt communautaire pouvant évoluer tout au long de la vie de la communauté, il est possible dans un premier temps de définir l'intérêt communautaire a minima. Il doit découler des discussions locales sur les contours de la compétence « commerce » et doit être adaptée aux caractéristiques du territoire, ainsi qu'aux enjeux et volontés politiques ; il convient d'adopter par ailleurs une vision prospective du commerce, en prenant en compte l'évolution des modes de consommation et des attentes des consommateurs. Et une articulation avec les compétences connexes : urbanisme, aménagement, mobilité, habitat, etc., ainsi que les politiques fiscales.

Seront également intégrés dans la réflexion, les projets de revitalisation des centres-villes, notamment ceux relevant des programmes nationaux « AMI bourg-centre » ou « Plan Action cœur de ville ». A ce titre, le recrutement du manager du commerce sera réalisé par la Communauté de communes Millau Grands Causses qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, la Région étant chef de file en matière de développement économique, il pourra également être important de prévoir l'articulation de la politique locale du commerce avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Proposition de définition de l'intérêt communautaire :

Actions	Intérêt Communautaire	Communes
<i>Elaboration d'une stratégie commerciale</i>	X	
<i>Etudes et observations des dynamiques commerciales (Observatoire, manager de commerce)</i>	X	
<i>Chartes et schémas de développement commercial</i>	X	
<i>Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC)</i>	X	
<i>Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat</i>	X	
<i>Conventions pouvant être conclues avec les collectivités supra intercommunales en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat</i>	X	
<i>Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat</i>		X
<i>Urbanisme commercial</i>	X	
<i>Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre</i>	X	
<i>Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat</i>		X
<i>Ouvertures dominicales des commerces</i>		X
<i>Animation commerciale (événements, marchés à thèmes, etc.)</i>		X
<i>Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective</i>	X	X (pour le commerce de centre-ville)
<i>Restructuration et modernisation des périphéries commerciales</i>	X	
<i>Gestion des friches commerciales</i>	X	
<i>Opérations relevant du FISAC</i>		X
<i>Sauvegarde du dernier commerce</i>	X	

En application de l'article L5214-16 du CGCT portant détermination de l'intérêt communautaire, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du bureau :

- 1 - approuve le principe de mise en place de la politique locale du commerce,*
- 2 - approuve les actions commerciales d'intérêt communautaire telles que définies ci-dessus,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de mise en place de la politique locale du commerce,**
- 2 - approuve les actions commerciales d'intérêt communautaire susvisées,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.**

11. Office du commerce et de l'artisanat : convention de partenariat et participation financière 2019.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes soutient et accompagne les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Ainsi, par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat avec l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, ...) et la participation à sa mise en œuvre.

Le périmètre d'intervention de l'Office est celui du territoire de la Communauté de Communes.

A ce jour, l'Office du Commerce compte 120 adhérents. Pour l'année 2019, l'Office du Commerce et de l'Artisanat va poursuivre les différentes actions d'animations commerciales initiées depuis sa création afin de dynamiser le centre-ville de Millau et le territoire de Millau Grands Causses à savoir :

- ateliers de formations,*
- braderies d'hiver et d'été,*
- animations de Noël en centre-ville et sur le territoire de Millau Grands Causses,*
- Bodegas (2 dates),*
- foire de l'habitat / Loisirs / Auto,*
- salon de la réception et du mariage,*
- chéquier shopping...*

Toutes ces opérations d'animation sont intégrées et complémentaires avec l'ensemble des actions définies dans le cadre de la Politique Locale du Commerce présentées par ailleurs.

Le déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce seront assumés par les managers du commerce territorial dont la proposition de recrutement est présentée sur le précédent rapport.

Dans ce contexte, le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 pourrait être de 15 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2019. Une convention de partenariat entre l'Office de commerce, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour l'exercice 2019,*
- 2 - approuve l'octroi d'une aide financière de 15 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour l'exercice budgétaire 2019,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Gérard PRETRE : Donc c'est la dernière année de cette convention.

Miguel GARCIA : Tout à fait !

Gérard PRETRE : Qui veut intervenir ?

Emmanuelle GAZEL : Juste par cohérence parce que l'on a pris à peu près la même délibération hier soir au conseil municipal de Millau. L'opposition de gauche a souhaité s'abstenir sur cette délibération compte tenu du fait que dès que nous avons passé cette délibération en 2014, nous avons souhaité pouvoir être informés des résultats menés par cet Office du Commerce et de l'Artisanat.

Depuis, nous n'avons toujours pas pu mesurer en fait la plus-value d'avoir accompagné avec des fonds publics ce qui se faisait auparavant dans le cadre de Vivre Millau. On a du mal à mesurer la plus value des fonds publics, c'est vrai que la première année, il y avait le site internet qui est, comme dit mon collègue, comme l'Agenda 21 et là, on n'a moins envie de faire une minute de silence !

Tout ça pour dire que nous, on va s'abstenir sur le financement à nouveau de l'Office du Commerce et de l'Artisanat tant qu'on n'a pas de visibilité sur la plus value de cet accompagnement avec des fonds publics.

Et la deuxième question, même si la délibération précédente a été retirée, il en est quand même question dans la délibération n° 9 de l'embauche d'un manager de centre-ville, la question que l'on a posée également hier au conseil municipal, c'était la coordination, le lien entre cette fonction d'animation commerciale portée par l'Office du Commerce et de l'Artisanat et la fonction de manager de centre-ville ?

Aujourd'hui, on vote celle-là, c'est pour cela que je me permets d'en parler dès ce soir même si la seconde délibération a été retirée. Je vous remercie.

Miguel GARCIA : Un manager de centre-ville, ça n'a rien à voir avec les animations du centre-ville. C'est suite à la création d'un observatoire du commerce, ça permet de dynamiser, l'attractivité du commerce mais sur le plan foncier, fiscal, financier. Ça permet de faire de la prospection de nouveaux commerçants, ça permet également de pouvoir aider les commerçants existants mais sur ces plans là, pas sur des plans d'animation pure, c'est le côté administratif et autre.

Ça existe dans certains pays nordiques ou anglo-saxons, ça a donné des résultats très positifs avec ces managers de centre-ville, c'est une demande du tissu local également et de nombreux commerçants de pouvoir être aidés sur ces points là. Dans une autre vie, j'ai également été co-président d'association de commerçants. C'est quelque chose qu'on avait déjà dans l'idée mais qu'on n'avait pas les moyens de pouvoir créer, il y a plus de dix ans de ça ! Donc je pense que là, l'heure est venue de pouvoir le faire mais c'est une autre discussion.

Pour ce qui est de l'Office de Commerce et de l'Artisanat, je ne vais pas vous cacher qu'il m'a été également difficile de pouvoir avoir les résultats de cet Office, de pouvoir avoir les adhérents, etc. Donc, j'ai pu avoir tous ces éléments là, la liste des adhérents je l'ai, je ne vais pas vous donner les noms par respect de confidentialité, les 120 adhérents y sont bien.

Ces activités, vous pouvez les voir, la foire de l'habitat, etc., on a bien tout cela en centre-ville. Je pense que les adhérents ont le nez dans le guidon pour pouvoir porter tout ça en plus de leur activité. Là ils nous ont sollicités, on les a vus plusieurs fois avec le Président notamment autour de la table, pour pouvoir les aider à faire leurs animations cette année.

J'ai souhaité et le Président aussi, qu'on puisse les aider cette année. Maintenant, c'est vrai que j'aimerais que l'on puisse faire le point de l'Office du Commerce et de l'Artisanat, qu'on puisse mettre à plat et voir comment on peut les faire évoluer, je dirais d'une manière plus ambitieuse pour notre territoire mais également pour une vue sur les territoires extérieurs. Je pense au territoire du Sud pour que notre territoire au niveau commercial ait une zone de chalandise beaucoup plus grande.

Et l'articulation entre le manager centre-ville et l'OCA, puisque c'est votre dernière question, le manager centre-ville est quelqu'un qui chapote le tout puisque lui, il aura une vision à grande échelle puisqu'il est pour le territoire entier et même au-delà, c'est lui qui va faire la prospection et c'est lui qui chapotera et qui pourra apporter également un peu d'énergie à l'OCA pour qu'ils puissent développer de nouvelles activités et de nouvelles animations.

Emmanuelle GAZEL : J'entends bien que c'est autre chose, le poste de manager mais justement, ça m'interroge encore davantage sur le maintien de ces financements publics sur l'Office du Commerce et de l'Artisanat parce qu'entre la commune de Millau et la Communauté de communes, c'est 35 000 € par an. Si on a même du mal à avoir les résultats, parce que là les événementiels qui sont cités dans la délibération, existaient déjà pour la plupart au moment de Vivre Millau !

Miguel GARCIA : Beaucoup existaient dans Vivre Millau mais il y en a qui ont évolué, maintenant je pense que vous n'êtes pas sans savoir qu'avant, l'association était portée par la CCI qui s'est beaucoup désengagée aussi, qu'ils ont utilisé les forces vives de la CCI, il y a eu un terme là-dessus, et tout cela n'était pas facturé ! Mais maintenant, ça ne peut plus exister donc soit, on n'aide plus les collectivités et à ce moment là, les animations ne se feront plus sur notre territoire.

Je pense que l'on est dans une période charnière, il vaut mieux que l'on continue pour l'instant à les aider parce que sinon, ce serait quand même les mettre plus à mal, on a besoin de bien soutenir l'activité commerciale sur notre territoire vis-à-vis d'autres territoires surtout en ce moment. Et également d'avoir une réflexion, c'est pour ça que je l'ai par rapport à cet observatoire du commerce, beaucoup plus large de l'avenir de l'OCA !

Moi je pense que l'on est dans une période charnière et je pense que pour les commerçants, il faut qu'on arrive à soutenir ces activités là pour l'instant.

Philippe RAMONDENC : Nous aussi, l'autre opposition hier en conseil municipal, on s'est abstenu sur l'Office du Commerce et de l'Artisanat parce que tout simplement on remarque quand même un manque de transparence. Il n'y a aucun problème qu'on soutient les commerçants de Millau mais, on en parlait pendant la campagne municipale 2014, on est en 2019 et on y revient maintenant à un an des élections municipales, pour moi c'est purement électoraliste. Le travail, il n'a pas été fait, c'est une simple réflexion, ce n'est pas une critique !

Gérard PRETRE : On a très bien entendu !

Thierry SOLIER : Oui, juste une petite précision, « transparent » je ne comprends pas très bien ce mot parce que c'est une association qui a régulièrement une assemblée générale. L'assemblée générale, elle est publique, elle est ouverte à tout le monde et dans ces cas là, on peut très bien leur poser les questions pour avoir les résultats sur leurs actions. Je vous invite à aller à la prochaine si vous voulez !

Philippe RAMONDENC : J'attends l'invitation !

Thierry SOLIER : Il n'y a pas besoin d'invitation, c'est public, c'est toujours annoncé par voie de presse régulièrement !

Gérard PRETRE : C'est la dernière année de cette convention. Il est certain qu'on est en pleine refonte de réflexion sur le commerce, c'est quelque chose qui nous échoit cette année. Effectivement, on leur a demandé des renseignements, ils en sont parfaitement conscients, les projets qu'ils avaient souhaité lancer n'ont pas abouti, certains, on le sait, sont complètement arrêtés mais ce n'est pas pour autant qu'on ne doit pas les aider.

Il y a quand même des manifestations qui sont phares qu'ils portent sur le territoire de la Communauté et en attendant de trouver d'autres moyens dans la définition de la politique de commerce et de ce que l'on veut faire, moi je vous demande pour cette année 2019, de maintenir le partenariat financier que nous avons avec eux qui est un partenariat minimum que nous avons par rapport à ce que nous avons au début.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 5 abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND, Achille FABRE, Emmanuelle GAZEL et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour l'exercice 2019,

2 - approuve l'octroi d'une aide financière de 15 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour l'exercice budgétaire 2019,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

12. Concours à projets création et développement d'entreprises : lancement du concours et demande de subventions.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, via son Pôle de Développement Territorial, participe activement au développement économique de son territoire par la mise en place d'outils favorisant notamment la création et le démarrage d'entreprises nouvelles (couveuse d'entreprises, incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises et village d'entreprises, ateliers-relais, etc.).

Elle organise depuis plusieurs années un « concours à la création d'entreprises » afin de détecter et accompagner de nouvelles entreprises sur son territoire.

Les précédentes éditions de ce concours ont, à chaque fois, rencontré un très vif succès et permis à 66 porteurs de projets de déposer leur dossier de candidature.

Grâce à l'implication financière de nos partenaires, 13 lauréats ont ainsi pu être récompensés et bénéficier de dotations allant de 3000 à 5000 € chacune, ce qui a permis à huit d'entre eux de créer leur entreprise et d'intégrer le dispositif d'accueil de la pépinière d'entreprises.

Pour l'année 2019, la Communauté de communes de Millau Grands Causses souhaite relancer ce concours pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire et ce dans le cadre de la démarche d'attractivité territoriale en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans la continuité des précédents concours, les candidats seront soit des porteurs de projet n'ayant pas encore constitué leur entreprise (catégorie « Emergence »), soit des créateurs dont l'entreprise est constituée depuis moins de 24 mois (catégorie « Création/Développement »). Un prix de l'Innovation récompensera également le projet le plus innovant. Un quatrième prix « Coup de cœur » du jury sera également attribué.

En complément, chaque lauréat bénéficiera, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé proposé par le Pôle Développement Territorial de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Celui-ci assure l'organisation intégrale de ce concours, à savoir :

- solliciter les différents partenaires financiers potentiels (entreprises locales, institutionnels, etc.) afin de rendre ce concours attractif et contractualiser ce partenariat par une convention si nécessaire ;*
- élaborer l'ensemble des documents nécessaires au concours (règlement du concours et dossier de candidature) ;*
- organiser le lancement du concours ;*
- constituer le jury de sélection et animer les réunions du jury ;*
- diffuser l'information auprès des prescripteurs potentiels et des réseaux locaux et régionaux (CCI, CMA, CA, Aveyron Ambition Attractivité, Agence Régionale de Développement Economique, associations en lien avec la création d'entreprises, etc.) ;*
- réaliser la communication locale et régionale auprès des partenaires et médias.*

Il convient de préciser que cette opération a été intégrée au programme d'actions 2019 de la Pépinière d'entreprises pouvant bénéficier d'un financement du Conseil Régional Occitanie dans le cadre d'un appel à projet (AAP).

Le lancement officiel du concours aura lieu le 2 avril 2019 pour une clôture le 29 mai 2019 à 17 h 30 et une remise des prix officielle qui interviendra le 20 juin 2019.

Il conviendrait que le conseil Communauté de communes, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération,*
- 2 - autorise son président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et sponsors pour la constitution de la dotation financière, et à signer les conventions de partenariats,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d'entreprises ».*

Miguel GARCIA : Comme chaque organisation de ce concours, on sollicite également des partenaires et sponsors. Pour le budget, on ne l'a pas fait évoluer, il y a 30 000 € maximum pour organiser le concours. Actuellement, dans la demande de sponsoring on a pu récolter un peu plus de 6 000 € mais on n'a pas fini puisque l'on est au début des demandes donc cela se dégrève du budget des 30 000 €.

Après, il y a un calendrier prévisionnel, le 2 avril ça va être le lancement officiel du concours, le 29 mai ça va être la clôture du concours, le 10 juin la présélection des candidats et la sélection des finalistes en interne à la Communauté au pôle développement territorial, le 17 juin ça va être l'entretien avec les finalistes plus la détermination des lauréats et le 20 juin ce sera la remise des prix. Donc les candidatures devront être envoyées avant le 30 mai 17 h.

Le jury est composé d'élus et techniciens de Millau Grands Causses c'est-à-dire la commission de développement économique et de différents acteurs économiques locaux qui représentent le monde de l'entreprise, de la formation, d'accompagnement, d'institutions locales ou de financement.

Gérard PRETRE : Des remarques sur cette belle opération ? Pas d'observations donc je mets aux voix.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :***

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - autorise son président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,

3 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et sponsors pour la constitution de la dotation financière, et à signer les conventions de partenariats,

4 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d'entreprises ».

13. Couveuse d'entreprises : convention de partenariat et participation financière 2019.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création, le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire.

Depuis 2009, la Communauté de communes en partenariat avec la Boutique de Gestion (BGE) a mis en place sur son territoire une couveuse d'entreprises, dispositif d'accompagnement à la création d'activité. Il permet à toute personne ayant un projet de création de tester son activité en toute sécurité, de s'entraîner à son métier de chef d'entreprise dans un cadre juridique adapté avec le Contrat d'appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) pendant une période de 12 à 36 mois maximum. Ainsi, les entrepreneurs à l'essai ne s'immatriculent qu'après avoir vérifié sur le terrain la viabilité réelle de l'entreprise, préparé le lancement officiel de l'entreprise et développé leur potentiel d'entrepreneur.

Depuis, le périmètre d'intervention de la couveuse Altitude 12 s'est étendu à l'ensemble du département de l'Aveyron.

Ainsi, sur la période 2018, la couveuse d'entreprises Altitude 12 a :

- *accueilli 348 personnes sur le territoire Millau Grands Causses, (299 en 2017) ;*
- *permis 8 parcours en couveuse.*

Le partenariat 2018 étant arrivé à son terme, les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pourraient être reconduites sur la période 2019 avec la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures. Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2019 pourrait être de 9 600 € comme les années précédentes ce qui permettrait à la couveuse d'accompagner 8 porteurs de projet, les crédits sont inscrits au budget 2019.

En complément de cette participation financière, la Communauté de communes continuerait à mettre à disposition de l'association des locaux (bureaux et salles de réunion) situés au sein de la Maison des Entreprises pour permettre l'accueil des entrepreneurs à l'essai, assurer les réunions d'information et les formations collectives.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec la couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2019,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2019,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer ces deux conventions de partenariat 2019 et mise à disposition du bureau, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Miguel GARCIA : C'est une opération qui tous les ans a donné satisfaction. Il y a un taux de réussite à cinq ans qui est de 75 %, ce qui n'est quand même pas mal !

Gérard PRETRE : Il faut le signaler !

Miguel GARCIA : Donc je pense que c'est important que l'on puisse soutenir la BGE.

Emmanuelle GAZEL : Comme vous avez mis les noms, Didier Aussibal, c'est bien le Didier Aussibal du Parc ?

Gérard PRETRE : Oui !

Emmanuelle GAZEL : Retraité donc ? C'est donc une seconde activité professionnelle ?

Miguel GARCIA : Une reconversion !

Gérard PRETRE : Tout à fait mais ça lui va bien guide interprète du patrimoine !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec la couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2019,**
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2019,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer ces deux conventions de partenariat 2019 et mise à disposition du bureau, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

14. Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : convention cadre de partenariat.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La Communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique soutient et accompagne les activités en lien avec le secteur agricole.

Ce secteur dans le département de l'Aveyron est très développé et dynamique. En 2016, le chiffre d'affaires de l'agriculture aveyronnaise avoisine un milliard d'euros. Lors du dernier recensement agricole en 2010, 9 090 exploitations étaient recensées dans le département dont plus de 7 000 professionnelles.

La Surface Agricole Utile (SAU) s'étend sur 514 900 ha soit près de 60 % de la superficie départementale.

En prenant en compte l'ensemble des exploitants (11 800), les salariés agricoles (944) et les travailleurs des entreprises agricoles (592), c'est plus de 13 % de la population active qui travaille directement dans l'agriculture de production soit près de 13 000 personnes, à comparer avec la moyenne nationale qui s'élève à 3,5 %. La proportion augmente encore si on prend en compte l'ensemble des travailleurs dont l'activité découle directement de l'agriculture et passe à plus de 16 %. En ajoutant les salariés de l'industrie agroalimentaire, plus de 20 % des personnes actives du département ont un emploi lié au secteur agricole.

Productions phares, les productions bovines, viande et lait. Néanmoins, l'Aveyron est le premier département moutonnier de France avec un cheptel de 625 000 brebis dont 530 000 brebis laitières. La production de lait de brebis, notamment présente sur les Grands Causses vient alimenter une économie locale forte autour de la filière de Roquefort AOP.

Plus globalement, une grande partie de l'économie aveyronnaise est tirée par l'activité agricole. L'industrie agroalimentaire réalise un chiffre d'affaires de deux milliards d'euros.

L'exportation des produits agricoles (dont production primaire) atteint le chiffre de 44 % de l'ensemble des biens exportés hors département (814 millions d'euros).

L'engouement actuel des consommateurs pour les produits de qualité rattachés au terroir, des méthodes de production respectueuses de l'environnement, et d'un cadre de vie préservé, représente une véritable opportunité pour l'agriculture aveyronnaise qui a fait depuis longtemps le choix de se tourner vers la qualité.

Elément structurant de ce territoire, l'agriculture exerce de nombreux rôles dans l'entretien et le façonnage du paysage, dans l'environnement et dans l'aménagement ainsi que dans la vie économique, sociale et culturelle de ce territoire.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses de par leurs missions respectives partagent les ambitions suivantes :

- développer une vision territoriale globale et intégrée de l'espace agricole et de son économie dans les politiques sectorielles communautaires, en cohérence avec les orientations professionnelles ;*
- contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire, notamment par son aménagement.*

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture et la Communauté de communes Millau Grands Causses ont souhaité mettre en place un partenariat par le biais d'une convention cadre dont le projet est joint au présent rapport.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Miguel GARCIA : Ça fait des années, je pense que depuis que la Communauté de communes existe, que l'on travaille de pair avec la Chambre d'Agriculture notamment sur tout ce qui est maraichage bio, recherche de terrains agricoles pour aider à l'implantation de ses agriculteurs.

Là actuellement, je travaille avec la Chambre d'Agriculture pour essayer de monter une couveuse agricole sur l'agropastoralisme pour soutenir justement cette activité et également en lien avec les propriétaires fonciers et les agriculteurs de plus de cinquante ans qui souhaitent chercher un repreneur qui travaille dans cette activité là.

La convention jointe est très détaillée, elle a été faite avec l'appui de la Chambre d'Agriculture qui est très impliquée là dedans, en la personne de Joël Thomas que je peux saluer puisque c'est quelqu'un d'extrêmement disponible, qui travaille vraiment avec plaisir comme nous on peut travailler aussi avec plaisir avec lui !

Gérard PRETRE : C'est la première convention cadre que l'on va signer avec la Chambre d'Agriculture, c'est un évènement, on a travaillé avec eux par opération mais pas dans le cadre d'une convention. C'est très nouveau et très important pour notre développement territorial.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

15. Millau Art & Savoir-Faire : convention de partenariat et participation financière 2019.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux, notamment ceux en lien avec la filière des métiers d'art.

Riche de son passé de gantier, la Ville de Millau a été labellisée, en 2000, « Ville et Métiers d'Art ». Pour animer ce label, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a été créée. Elle regroupe à ce jour une vingtaine d'adhérents et sa vocation vise à assurer :

- *la promotion et la communication des métiers d'art locaux : expositions, salons professionnels, site internet,*
- *l'accueil dans « l'Espace Métiers d'art », situé au cœur du centre historique, au 10 rue de la Capelle à Millau,*
- *le développement d'actions pédagogiques, d'actions renforçant l'attractivité touristique et économique du territoire Millau Grands Causses.*

Les aspects économiques de cette action, auxquels s'ajoutent les dimensions touristiques, culturelles et éducatives ont donc amené dès 2008, la Ville, la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme de Millau à se concerter pour mener ensemble la valorisation des métiers d'Art, en aidant l'association à mettre en œuvre son plan d'action pluriannuel.

Ainsi, en 2018, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a engagé les opérations suivantes :

- *vide atelier du 20 au 30 mars 2018,*
- *organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (avril 2018),*
- *dressing Room (15 et 16 mai 2018),*
- *lézarder rue de la Capelle (juin, juillet et août 2018),*
- *autour des créateurs (août 2018),*
- *arts de la table (octobre / novembre 2018),*
- *fêter Noël avec les artisans d'art (décembre 2018).*

Afin de pérenniser les actions développées par les artisans d'art du territoire, la Ville de Millau, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Millau conviennent de poursuivre leur partenariat engagé avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2019.

Une nouvelle convention, dont le projet est joint au présent rapport, préciserait les engagements réciproques des quatre partenaires.

Ainsi pour 2019, l'association « Millau Art & Savoir Faire » souhaite mettre en place :

- *dans le cadre des Journées Européennes des métiers d'art une exposition « Cir'Cuir » en partenariat avec le Musée de Millau et le Pôle Cuir et une exposition « l'artisanat, signature du territoire »,*
- *exposition « Terre, le RAJA d'Antibes » en partenariat avec l'association Terranga à l'occasion des 30 ans du marché des Potiers,*
- *Noël des artisans.*

Dans la continuité des engagements précédents et compte-tenu des crédits inscrits au budget 2019, la participation financière de la Communauté de Communes pourrait être de 13 000 € pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions 2019.

La Ville de Millau attribuerait également une subvention de 12 000 €.

L'Office du Tourisme de Millau dans le cadre du nouvel office de tourisme « reconfiguré », s'engage à valoriser l'association par le biais d'une borne multimédia consacrée aux savoir-faire et des écrans d'affichage dynamique.

Il conviendrait que la Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la Commission de Développement Economique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2019 ;*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 à l'association Millau Art & Savoir Faire à hauteur de 13 000 € ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Esther CHUREAU : Je ne prendrais pas part au vote. Je voulais vous dire que cette association est une association qui essaie d'évoluer, que l'on va travailler avec l'ADEFPAT pour pouvoir envisager une évolution et aller vers un pôle des métiers d'art qui serait le premier dans le Sud Aveyron. C'est le souhait de tous les artisans.

La semaine prochaine les journées européennes des métiers d'art sont signature du territoire. On s'est interrogé, on travaille sur la terre, on travaille sur le cuir, cette année on a décidé de faire sur le cuir du fait que pour nous, le cuir était quand même un symbole qui perdure, qui a traversé des années et qui apporte du travail sur le territoire. Donc est une des raisons pour laquelle nous avons choisi le cuir mais il n'empêche que nous travaillerons sur la terre le mois prochain !

Je vous invite la semaine prochaine à venir aux journées européennes des métiers d'art et en plus, pour la seconde fois, nous allons travailler avec le pôle cuir Aveyron puisqu'ils vont venir exposer dans l'espace.

Donc nous aurons des pièces de créateurs avec le Musée qui nous prêtent des pièces et en plus, des pièces actuelles d'artisans. Nous aurons également des visites d'ateliers puisque les entreprises telles que Héran Industrie, Fabre, vont ouvrir leurs portes pour faire visiter les ateliers. Donc pendant toute la semaine prochaine, je vous invite à venir découvrir le programme.

Gérard PRETRE : Merci Esther de ces précieux commentaires.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2019 ;**
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2019 à l'association Millau Art & Savoir Faire à hauteur de 13 000 € ;**

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Gérard PRETRE : Je vais passer la parole à Elodie PLATET pour nous parler d'une convention qui concerne le tourisme et qui présentera également les délibérations de Danièle VERGONNIER qui est retenue ce soir, qui aurait bien souhaité être présente.

16. Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : convention cadre de gouvernance pour la phase d'émergence.

Rapporteur : Elodie PLATET

Par délibération du 4 juillet 2018, la Communauté a choisi de s'inscrire dans la démarche Opération Grand Site ; elle a ainsi qualifié d'intérêt communautaire, au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, la composante suivante « Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en partenariat avec les communautés de communes couvrant le périmètre ».

➤ CONTEXTE ET HISTORIQUE

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère de l'Ecologie lancée dans les années 1970 avec les "Opérations Grands Sites". Le label "Grand Site de France a été créé en 2002 et la politique est inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010.

Cette démarche est destinée à gérer et à préserver des sites classés au sens du code de l'environnement (protégés pour leurs paysages remarquables) connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Le site classé des gorges du Tarn et de la Jonte, d'une superficie de 20 171 hectares, classé par décret du 29 mars 2002, protège le paysage spectaculaire et emblématique des gorges. Accueillant une activité touristique importante, ce site remarquable mérite une gestion adaptée et partenariale. Pour ce faire, une Opération Grand Site (dénommée ci-après « OGS ») est engagée depuis 2004 sur un territoire élargi couvrant 84 500 hectares. Portée par le SIVOM Grand Site de 2004 à 2011, puis par le Syndicat mixte du Grand Site de 2012 à 2017, l'OGS a été transférée au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Le programme d'actions « OGS des gorges du Tarn de la Jonte et des Causses » a été approuvé en Commission Supérieure des Sites en décembre 2004. Entre 2004 et 2015, 3,5 millions d'euros ont été investis par différents maîtres d'ouvrages, permettant une amélioration notable de l'état du site classé (restauration/réhabilitation du patrimoine, découverte et sports nature, signalétique touristique et communication).

En 2015, devant la nécessité de se recentrer sur un cœur de programme plus ciblé, les partenaires techniques et institutionnels ont établi un programme d'actions recalibré visant la labellisation Grand Site de France. Celui-ci a pour vocation de répondre aux enjeux liés au fonctionnement du site, à l'accueil des visiteurs, et au traitement des points noirs paysagers subsistants, concernant notamment les campings et les stationnements.

Huit actions prioritaires ont ainsi été identifiées :

- 1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature.*
- 2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale.*
- 3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements.*
- 4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars.*
- 5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces.*
- 6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas.*
- 7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique.*
- 8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.*

A titre d'information, ce sont ces mêmes actions qui ont été inscrites dans l'appel à projets Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn, ce qui permettra d'accéder à des aides financières et contribuera à l'obtention du label Grand Site de France.

➤ CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Les 3 Communautés de communes partenaires de cette opération ont la volonté de prendre une convention-cadre de partenariat pour la phase d'émergence de la labellisation Grand Site de France, jusqu'à l'obtention du label (durée prévisionnelle de 3 ans) ; cette dernière définirait la gouvernance et le partenariat administratif et financier.

La démarche serait coordonnée par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (concernée par 70 % du territoire de l'OGS).

La démarche impliquerait la participation annuelle à la mission de coordination et d'animation (fonctionnement) estimée à 50 000 € TTC.

En outre, une enveloppe sera définie annuellement pour les actions d'investissement mutualisées qui concernent l'ensemble du périmètre Grand Site, avec un montant plafond de 50 000 € TTC.

Les intercommunalités interviendraient pour le financement des actions (investissement et fonctionnement) selon la clé de répartition suivante :

- Gorges Causses Cévennes, (60 %),*
- Aubrac Lot Causses Tarn (20 %),*
- Millau Grands Causses (20 %).*

Une convention d'application annuelle serait prise annuellement venant préciser les actions cofinancées et leur montant.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de ce partenariat,*
- 2 - approuve le projet de convention, autorise son Président à le signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.*

Elodie PLATET : Dans la convention, on est sur un cadre de partenariat sur une période de 2019 – 2022. Pour information, il y a quand même une volonté très rapidement parce que je pense que c'est dans les mois à venir, d'embaucher une personne qui était déjà sur le Syndicat. D'ailleurs ce serait la même personne qui serait reconduite, qui a un historique du dossier depuis quasiment le départ, pour pouvoir aller dans ce sens de classement et mettre en musique et en œuvre toutes ces actions d'animations.

Gérard PRETRE : Merci Elodie. Je tiens à préciser qu'il y a quatre communes concernées sur notre territoire qui sont Mostuéjols, Le Rozier, Peyreleau et Veyreau.

Paul DUMOUSSEAU : Le décompte des pourcentages, est-ce qu'il a été fait au point de vue population ou surface parce que 20 % pour la Communauté de communes de Millau alors que nous n'avons que quatre communes, c'est une question que je pose ?

Gérard PRETRE : Alors, ce n'est pas 20 %. Si on fait la répartition exacte, la Canourgue a un peu plus de surface que nous. C'est moi-même qui ai proposé cette répartition pour la simple et bonne raison, dans ce grand site que l'on veut créer qui est à l'horizon de trois ans, est-ce que vous pensez que les retombées en termes d'habitat, de logement, etc., vont être au Massegros et à la Canourgue ?

Paul DUMOUSSEAU : Ce ne sera peut-être pas à Saint-André, ni à Veyreau !

Gérard PRETRE : Mais excusez-moi quand même, on va drainer une population qui va venir et que l'on va avoir dans la vallée du Tarn en terme d'hébergement et autre ; ça concerne surtout le territoire de la Communauté de communes ! C'est pourquoi, en accord avec les deux autres Présidents de Communautés de communes, on a convenu cette clé de répartition. Les gagnants dans l'affaire, c'est nous. Les 60 % que versent Florac, Florac n'est pas à l'intérieur du périmètre, c'est en partie, ce n'est pas ce territoire qui va en bénéficier le plus au niveau des retombées économiques, c'est notre territoire !

Alors de temps en temps, pour pouvoir réaliser quelque chose, on ne va pas se borner ou à la population, ou à la superficie !

Paul DUMOUSSEAU : C'était juste une question !

Gérard PRETRE : Non mais je le dis parce que c'est important de le dire. Et puis, je laisserai parler mon voisin de droite qui a beaucoup à dire sur ce grand site. Je voudrais préciser que c'est une démarche qui a été entamée depuis 2004, ce qui est très long et que l'on a le souhait d'aboutir dans trois ans. Et pour montrer notre volonté et notre souhait d'aboutir, il faut que ça se traduise dans les actes. Il y a le fonctionnement 50 000 €, c'est un équivalent temps plein qui va être partagé entre les trois collectivités et on a décidé que s'il y avait des besoins supplémentaires, chaque collectivité amènerait ses moyens propres en plus. C'est-à-dire que s'il s'avère pour arriver au bout qu'il faille un peu plus et bien nous fournirions nos moyens en personnel propre pour arriver au résultat.

Elodie PLATET : Je vais passer la parole à Miguel, simplement une précision aussi, c'est vrai qu'en terme de tourisme et de retombées et d'attractivité, on est aussi sur un périmètre très important pour nous parce que notamment nos prestataires d'activités de pleine nature, c'est aussi leurs terrains de jeu. Donc on est aussi partie prenante sur ça et le label, il y a aussi une notion de tourisme, de communication qui est importante pour nous.

Juste pour répondre à Daniel, oui les sites Gorges du Tarn et Jonte ont été classés. Par contre là, c'est une démarche pour l'obtention du label, ce qui n'a rien à voir.

Gérard PRETRE : Au départ, il y avait un autre projet qui était beaucoup plus lourd en équivalent temps plein qui allait en croissant jusqu'à trois ans et on a souhaité dire, nous, que l'on s'arrête à un équivalent temps plein et en fonction des besoins au fur et à mesure d'ici à trois ans, chaque Communauté apportera ses moyens.

Miguel GARCIA : Je vais faire un petit historique. Quand le site des Gorges du Tarn et de la Jonte a été créé, la totalité de la commune de Veyreau était concernée et la Mairie de l'époque, poussée par la population de Veyreau, avait pu faire repousser également le périmètre de ce site des Gorges du Tarn et de la Jonte.

Malheureusement, j'ai actuellement deux fermes qui sont en limite des corniches de la Jonte qui sont quand même incluses dans ce périmètre. J'ai un agriculteur de 40 ans qui ne peut pas construire sur son exploitation agricole et qui habite en location dans le village, donc 40 ans quand même, on en a peu sur le territoire ! Et j'ai pour l'autre ferme, un propriétaire qui ne peut pas rénover parce qu'il va partir en retraite et qu'il n'a pas les moyens pour rénover dans les conditions qu'il faut pour entretenir ce patrimoine.

Pour la petite anecdote, sachez qu'il y a plusieurs maisons dans ce hameau et que l'une d'entre-elle avec une voute typique des maisons caussenardes s'est effondrée il y a trois ans. Si on veut des ruines sur notre territoire, il faut le dire tout de suite !

Je sais très bien qu'un label, ce n'est pas un site mais j'y vois très bien les contraintes y être liées petit à petit. Même si c'est la Communauté de communes qui a la compétence tourisme et la compétence pour voter, j'ai pris une délibération anecdotique à la commune de Veyreau, à l'unanimité, poussé également par la population, pour ne pas intégrer ce grand site de France.

Délibération qui depuis le début de semaine est entre les mains du Ministre pour la petite histoire aussi. Je suis en train de récolter également les signatures des habitants de Veyreau qui vont remonter aussi au Ministère. J'aimerais que l'on puisse entendre quand même la volonté d'une population d'une commune qui ne veut pas intégrer un label.

Comme on l'a dit tout à l'heure, je n'ai pas envie d'être le porte étendard, là je parle en tant que Maire de Veyreau et je défends nos villages du Causse, et d'être le Maire d'une réserve d'indiens sur laquelle on ne pourra plus rien faire et sur laquelle on ne pourra pas rénover les maisons comme on veut parce que l'on a quand même tous des petits salaires et des petites retraites d'agriculteurs pour la plupart et sur laquelle les agriculteurs ne pourront pas travailler comme bon leur semble.

Donc, pour tout cela, je voterai contre cette délibération et je tiens à ce que vous le sachiez et que puissiez tenir compte également de la volonté d'un village.

Alain ROUGET : Je suis surpris de tes réflexions parce que sur Peyreleau ou même dans les Gorges du Tarn...

Miguel GARCIA : Vous êtes déjà entièrement classé !

Alain ROUGET : Même dans les Gorges du Tarn où je suis dans une propriété dans le parc national, dans le site classé, avant il était dans le site seulement inscrit, on peut faire des travaux de réhabilitation de maisons sans aucune difficulté. Alors là, j'avoue que je n'ai pas compris ou alors il veut faire un HLM mais une voute qui s'effondre, on la répare, c'est tout, on la reconstruit, ça ne pose aucune difficulté !

Miguel GARCIA : 400 m de toiture en lauzes obligatoire, je vous l'ai dit c'est un facteur en retraite, vous voyez ce que ça représente ! Ce que j'ai demandé et que j'avais appuyé auprès des Bâtiments de France, c'était qu'il puisse le faire par tranches, chose qui lui a été interdite, ils ne veulent pas que l'on mette une toiture provisoire. Donc si on oblige à faire 400 m² de toiture en une seule fois en lauzes, je veux dire oui on peut faire les travaux mais il faut en voir le coût et il faut voir qui sont les propriétaires.

Je vous rappelle que la moyenne des salaires sur la commune de Veyreau, c'est 18 000 € par an ! Allez faire une toiture de 400 m² en lauzes, vous en avez pour au minimum 150 000 € à 200 000 € si ce n'est pas plus !

Alain ROUGET : Il y a quand même des subventions pour aider !

Gérard PRETRE : On a bien entendu ! Je le savais puisque l'on en a parlé suffisamment de fois. J'ai essayé de vous exposer l'intérêt que nous avons, et les communes concernées, puisque Alain ROUGET se fait le porte-parole des trois communes de la Vallée, si tu peux t'exprimer, on essaiera de voir si tu as des soucis importants, comment on peut les régler, comment on peut apporter des réponses à tes deux fermes. Je vois que le Maire du Rozier veut s'exprimer.

Arnaud CURVELIER : C'est un dossier que je suis depuis le départ puisque j'étais vice-président à l'époque du SIVOM quand il avait lancé cette démarche. Néanmoins, je souscris tout à fait à ce que vient de dire Miguel parce que des problèmes, il y en a eu ailleurs. On dépend un peu du bon vouloir de certains chefs de service qui interprètent la réglementation comme ils en ont envie. C'est vrai que ça pause et ça a posé pas mal de problèmes aussi sur le Causse Méjean.

Ceci étant dit, je crois qu'il ne faut pas mélanger les deux choses c'est à dire le classement contre lequel nous n'avons rien pu faire, certains en ont peut-être entendu parler en 2004, il y avait eu au tout début de grosses manifestations à Mendes et à la Préfecture puisque beaucoup de gens étaient contre ce classement, moi le premier, j'étais allé donner un petit coup de main là-haut à mes copains caussenards pour manifester devant la Préfecture. Ça n'avait pas servi à grand-chose ! Il y avait beaucoup de Maires qui étaient présents, beaucoup qui étaient énervés, on en était même venus aux mains à un moment donné ! Et finalement, ils ont fait ce qu'ils ont voulu à part un petit peu de révision à la marge sur le périmètre, on n'a pas tenu compte de nos avis.

Par contre, le label c'est quand même autre chose. Je ne sais pas si ça nous amènera du monde, je ne sais si aujourd'hui l'UNESCO nous amène du monde en plus, je ne sais pas. Mais moi j'ai une inquiétude, et je parle tourisme deux secondes, sur la baisse générale de la fréquentation chez nous. Et je crois que passer à coté une fois de plus de cette labellisation, ce serait quand même quelque part grave pour l'économie touristique.

Et pour en revenir au reste, pour la clé de répartition, il est vrai qu'il n'y a que quatre communes de notre Communauté qui sont concernées. Par contre, je vous invite quand même à compter le nombre de commerces sur Peyreleau, sur Le Rozier et sur Mostuéjols, je ne voudrais pas raconter de bêtises mais je pense qu'à nous seuls, nous en avons autant que les autres ! Et quant à la Canourgue, à part le château de la Caze et deux campings, il n'y a pas grand-chose.

Pour Le Rozier, je le redis une fois de plus, c'est un petit village qui se meurt comme beaucoup de villages du territoire et l'été quand même c'est 33 commerces sans parler des prestataires de sport de pleine nature. Regardez un peu ce qu'il y a aussi sur Mostuéjols,

je pense que l'enjeu en vaut la chandelle quand même malgré les contraintes !

Gérard PRETRE : Merci pour ton intervention. Je rappelle que ce ne sont plus les communes qui votent mais les trois Communautés donc je vais vous demander de vous prononcer sur cette convention cadre de gouvernance.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Miguel GARCIA, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**

1 - approuve le principe de ce partenariat,

2 - approuve le projet de convention, autorise son Président à le signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires.

17. Mise en place de navettes vers le site de la Pouncho d'Agast pour la saison estivale : convention à passer avec le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL).

Rapporteur : Elodie PLATET

Au niveau national, le territoire de Millau Grands Causses s'est imposé comme l'une des destinations phares pour la pratique du vol libre. Ainsi, des pratiquants nationaux et internationaux viennent chaque année s'adonner à leur sport depuis les aires aménagées par la Communauté.

A l'été 2011, le CDVL a initié et conçu la mise en place d'une navette estivale (du 1er juillet au 31 août), qui permet aux pratiquants de relier les différents sites d'envol du territoire, en fonction des conditions météorologiques. Depuis, le service a été reconduit chaque été.

Une telle navette a permis d'offrir un nouveau service aux pratiquants de la discipline mais également de diminuer les nuisances liées à la circulation sur des routes étroites et très fréquentées en période estivale.

Après plusieurs années de baisses successives liées principalement au nombre de jours volables, l'activité a connu, en 2018, une hausse de 11.53 %. La navette a assuré 121 rotations ; elle a permis de transporter 659 personnes représentant 46 départements français et 7 pays étrangers.

La navette propose également le transport de fauteuils Hand'Icare, contribuant à une totale accessibilité de l'activité aux personnes à mobilité réduite.

Lors des journées non volables, le conducteur de la navette a réalisé des travaux de nettoyage sur les sites de Brunas et de la Pouncho d'Agast ainsi que l'entretien de la navette. Il a aussi été employé comme régulateur pour faire respecter les consignes de sécurité (notamment vis-à-vis du public), les zones de décollage/atterrissage et les stationnements. La navette a également été utilisée quelques matinées de week-end pour des séances de perfectionnement organisées par les clubs locaux.

Depuis la mise en place de ces navettes, la Communauté a contribué financièrement à ce service d'intérêt économique général, à hauteur de 4 000 € nets.

Une convention pourrait être établie au titre de l'année 2019, par laquelle Millau Grands Causses verserait une aide d'un montant de 4 000 € nets. Le versement de cette contribution serait effectué à l'issue de la période d'activité, au vu de la présentation du bilan de fréquentation par le CDVL.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve :

- 1 - le principe de l'attribution d'une participation financière de 4 000 € au Comité Départemental de Vol Libre pour la saison 2019,*
- 2 - le projet de convention de partenariat et autorise son Président à procéder à sa signature.*

Gérard PRETRE : En fait, c'est une reconduction de la convention passée l'année précédente.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve :***

- 1 - le principe de l'attribution d'une participation financière de 4 000 € au Comité Départemental de Vol Libre pour la saison 2019,***
- 2 - le projet de convention de partenariat et autorise son Président à procéder à sa signature.***

18. Pôle de Pleine Nature 2016-2020 : aménagement d'un « Espace Sports Nature » : approbation de l'opération et plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Elodie PLATET

Par une délibération du 7 septembre 2016, le conseil de Communauté a validé la candidature à l'appel à projets « Grands Causses et Lévézou entre Massif Central et Méditerranée : La destination « XXL » des sports et loisirs nature « Made in Aveyron » porté par le PNR.

Le Comité de sélection du GIP Massif Central a retenu notre candidature.

Parmi les actions identifiées, Millau Grands Causses a inscrit la construction de son Espace Sports Nature sur des parcelles lui appartenant, situées à l'entrée de l'avenue de Millau-Plage.

La création de cette infrastructure doit permettre de donner de la lisibilité à l'ensemble des pratiquants, tout en étant une véritable vitrine des loisirs et sports de nature du territoire.

Elle s'articule autour de plusieurs axes :

- l'information sur les différentes pratiques,*
- le point de départ des activités, notamment les itinérances trail et VTT qui sont en cours de définition dans le cadre du Pôle de Pleine Nature,*
- l'offre de services nécessaires à la pratique (stationnement, sanitaires, station de services pour les cyclos...).*

Le coût total des travaux est estimé à 200 000 € HT.

La Communauté a sollicité, à travers la candidature à l'appel à projets Pôle Nature, des aides de l'Europe, des Conseils Régional et Départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT :

- travaux (aménagement parking, mobilier urbain, cheminement piéton, toilettes, aménagement paysagers) :	150 000
- station cyclo :	20 000
- signalétique/information :	10 000
- honoraires et imprévus :	<u>20 000</u>
TOTAL :	200 000 €

Recettes :

- Europe / FEDER (12 %) :	24 000
- Conseil Régional / Grands Sites (22 %) :	44 000
- Conseil Départemental (9 %) :	18 000
- Communauté de Communes Millau Grands Causses (57 %) :	<u>114 000</u>
-	TOTAL : 200 000 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,*
- 2 - autorise son Président à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.*

Gérard PRETRE : Vous voyez où ça se situe, le terrain Gauffre, en sachant que la partie coté route est inondable donc les travaux se feront dans le bâtiment et en partie supérieure qui n'est pas inondable. C'est un projet qui a été redimensionné qu'on a présenté et fait valider au comité de pilotage Pôle Nature il y a une dizaine de jours. Vous avez tous les éléments, par rapport au projet initial qui avait été imaginé difficilement réalisable à cause de la partie inondable, il est dans quelque chose de raisonnable et ces montants vous les retrouvez inscrits dans notre budget. Bien sûr, on est dans l'opération Pole Nature mais aussi dans le cadre du contrat grand site Occitanie.

Alain NAYRAC : Est-ce qu'il y aura des toilettes ?

Gérard PRETRE : Oui, il y aura des toilettes !

Alain NAYRAC : Le traitement, c'est autonome ?

Gérard PRETRE : Non, c'est un collectif, contrairement à ce qui peut se passer ailleurs, on est sur du collectif, ne t'inquiète pas !

- Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**
- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,**
 - 2 - autorise son Président à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.**

ADMINISTRATION GENERALE

19. Complexe sportif : approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il convient de rappeler que par délibération du 15 novembre 2017, le conseil communautaire a accepté la délégation de compétence « conception, création ou réhabilitation du centre aquatique et de la salle d'escalade de Millau ». Il était également précisé que cette opération ayant pour objet des prestations portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance, il serait passé un marché global de performance avec dialogue compétitif.

Une consultation a été lancée, début août 2018, en vue de l'attribution de ce marché global de performance qui aura pour objet :

D'une part, la rénovation du centre aquatique avec la réalisation :

- *d'un bassin extérieur de 50 m de type nordique fonctionnant toute l'année ;*
- *d'un bassin couvert de 312,5 m² à dominante éducative et ludique ;*
- *d'un bassin couvert familial de loisirs-détente de 150 m² ;*
- *et, d'une aire de jeux d'eau couverte de 60 m² minimum.*

D'autre part, la création de la salle d'escalade artificielle avec la construction des équipements suivants :

- *une salle loisir ;*
- *une salle compétition internationale ;*
- *une salle de bloc ;*
- *un espace pédagogique.*

Ces équipements seront complétés par :

- *un espace bien être d'environ 280 m² de surfaces utiles ;*
- *un espace associatif sportif (420m²), intégrant un secteur de préparation physique sur 285 m²,*
- *un espace de restauration ;*
- *des espaces extérieurs de jeux et d'agrément ;*
- *ainsi que la reprise et l'amélioration des conditions d'accès et de stationnement.*

Le marché portera également sur l'entretien et la maintenance des installations techniques (installations thermiques, de ventilation et de traitement de l'eau, etc.).

A titre indicatif, le planning prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- *remise des candidatures : 28 septembre 2018*
- *sélection des candidatures : octobre 2018*
- *envoi du DCE : janvier 2019*
- *remise des offres initiales : mars 2019*
- *dialogue : mai à juin 2019*
- *remise des offres finales : septembre 2019*
- *signature du contrat : janvier 2020*
- *phase travaux : septembre 2020 à février 2022*
- *phase entretien maintenance : à partir de décembre 2021.*

Le montant de l'opération est estimé en première approche à 19 250 000 € HT qui se décompose comme suit :

- centre aquatique :	10 496 000 €
- salle d'escalade :	2 958 000 €
- dépenses communes centre aquatique et salle d'escalade :	5 796 000 €

Après un tour de table avec les partenaires financiers, le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

- ETAT (DETR/DSIL)	1 600 000 €
- Région	2 900 000 €
- Département	2 900 000 €
- Ville de Millau	4 800 000 €
- Autofinancement/Emprunt	<u>7 050 000 €</u>
	19 250 000 €

A noter que la Communauté va également se porter candidate à l'appel à projet pour l'accueil des délégations sportives aux JO 2024 avec Sète Agglopôle Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole. Ce dispositif pourrait permettre de mobiliser d'autres financements.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- 2 - autorise son Président à solliciter les subventions et à engager toutes les démarches en découlant.

Daniel MAYET : Par rapport à l'autofinancement et à l'emprunt de la Communauté, le cadrage précédent au niveau financier, on était à 7,5 millions.

Gérard PRETRE : Là c'est donc le plan de financement prévisionnel mais surtout également pour que l'on puisse solliciter les subventions, celles qui sont identifiées et celles que l'on va rechercher et qui seront identifiées dans quelque temps.

Michel DURAND : Nous avons déjà eu ce débat. Nous ne sommes pas contre le projet mais contre ce projet qui pour nous, est un projet démesuré. Comme nous ne l'avons pas voté sur le budget, nous nous abstenons également sur le plan de financement.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 6 abstentions : Claude ALIBERT, Denis BROUGNOUNESQUE, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Emmanuelle GAZEL et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :**

- 1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :
- 2 - autorise son Président à solliciter les subventions et à engager toutes les démarches en découlant.

3

20. Avenant n° 3 à la convention du 18 novembre 1992 pour la mise à disposition tracteur et épaveuse mutualisés auprès des communes de Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon et Comprégnac.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par délibérations des 12 mars 1992, 29 juin 2006 et 21 novembre 2012, le District s'était porté acquéreur d'un tracteur et d'une épareuse qui avaient été mis à la disposition des communes de Creissels, Comprégnac et St-Georges de Luzençon par une convention du 18 novembre 1992 et ses avenant n° 1 du 25 septembre 2006, n°2 du 26 novembre 2012.

Ces communes avaient pris en charge le coût d'acquisition et supportent chaque année les frais d'entretien de ce matériel.

A leur demande, la Communauté a été chargée de procéder au remplacement de l'épareuse référencée ALTEA 500 PA pour un montant de 28 900 € HT qui serait financé comme suit :

Dépenses : 28 900 € HT soit 34 680 € TTC

Recettes :

- reprise épareuse Bomford :	7 000 €
- Commune de Creissels (45 %) :	9 855 €
- Commune de St-Georges (45 %) :	9 855 €
- Commune de Comprégnac (10 %) :	2 190 €
- Communauté (avance TVA) :	5 780 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :

1 - décide du principe de cette acquisition,

2 - autorise son Président à signer l'avenant n° 3 à la convention du 18 novembre 1992 et à procéder aux formalités nécessaires.

Daniel MAYET : La Communauté avance la TVA mais à la différence des communes, elle la récupère dans les trimestres qui suivent la dépense. Donc c'est une avance sur l'année 2020.

Gérard PRETRE : Merci, pas de remarques particulières ? C'est l'avenant n° 3 donc c'est la troisième épareuse depuis 1992.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :**

1 - décide du principe de cette acquisition,

2 - autorise son Président à signer l'avenant n° 3 à la convention du 18 novembre 1992 et à procéder aux formalités nécessaires.

21. Indemnité de fonction des élus : revalorisation de l'indice brut terminal.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 14 mai 2014, le conseil de la Communauté a approuvé l'attribution d'indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents, conformément à l'article L2123-23 du CGCT.

Ces indemnités sont calculées sur la base d'un indice brut de référence 1022, indice terminal de l'échelle des rémunérations. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice terminal a été modifié et remplacé par l'indice brut 1027.

L'enveloppe indemnitaire annuelle s'élèvera donc en 2019 à 107 229 € (+ 0.48 %).

Daniel MAYET : On a déjà eu le même souci l'année dernière. L'Etat modifie les bases de calcul des indemnités versées aux élus. C'est une décision nationale et malgré tout, il nous est demandé de prendre une délibération pour entériner cette augmentation sachant que pour 2019, elle représenterait 0.48 %.

Claude ALIBERT : Moi je pense que c'est un mauvais exemple que vous donnez ! Vous auriez pu compenser cette hausse d'indice par une baisse de points et ne pas vous augmenter. Nous sommes dans une période assez troublée avec presque six mois de mouvements sociaux et de défiance envers les élus à tous les étages que ce soit !

Beaucoup de monde aimerait avoir une augmentation de 0.48 % ! Vous auriez pu vous abstenir et c'est ce que nous allons faire sur cette délibération !

Gérard PRETRE : On t'a entendu ! On l'a découvert après, une fois que tout était passé, les communes ont fait de même. Et je ne sais pas comment on peut faire autrement, c'est beaucoup plus compliqué que ça !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 5 abstentions : Claude ALIBERT, Denis BROUGNOUNESQUE, Michel DURAND, Emmanuelle GAZEL et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve la revalorisation de l'indice brut terminal.

22. Marchés publics : liste des attributions 2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par souci de transparence et d'information de l'assemblée délibérante, un recensement des marchés publics de l'année 2018 passés par la Communauté de communes a été réalisé.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté prenne acte de cette liste qui a été présentée au Bureau de la Communauté.

Daniel MAYET : On a essayé de ventiler au niveau de ces marchés qui s'élèvent à un montant total de 2 349 000 €.

Au niveau des prestations intellectuelles, on a 34 % de ces marchés, 37 % en travaux, 7 % en fournitures et 22 % en services. Il y a une ventilation qui a été faite au niveau des travaux en fonction de l'origine des entreprises qui ont travaillé chez nous, on a 70 % des dépenses qui sont réalisées par des entreprises locales, 12 % par des entreprises

départementales et 18 % par des entreprises hors département.

Au niveau des prestations intellectuelles, là par contre on a une bascule qui se fait de manière beaucoup plus importante au niveau des prestations hors département car les prestations passées en 2018 concernaient des dépenses très spécialisées que l'on n'avait pas forcément au niveau local. C'est la raison pour laquelle on est au niveau hors département à 87 %.

Au niveau des services, on est là aussi hors département à 84 % sur un montant total de 526 000 €.

Je reviens aux prestations intellectuelles, on a par exemple d'énormes dépenses pour tout ce qui concerne le Roubelier et on n'avait pas d'AMO au niveau local pour assurer ce type de prestation. On a aussi la maîtrise d'œuvre de l'école intercommunale, on a aussi les entreprises qui ont été retenues pour réfléchir sur le centre nautique et la salle d'escalade, ce sont aussi des entreprises extérieures. Enfin on a un prestataire général qui est extérieur mais on a souvent quand même des sous-traitants à l'intérieur qui sont locaux.

Pour les fournitures, on a hors département 67 %, là dedans, on a par exemple toutes les assurances donc même si elles sont gérées par des locaux, on souscrit les contrats la plupart du temps avec les centrales. Au niveau local 15 % et au niveau départemental 16 %.

Vous avez le détail de tous les marchés qui ont été passés.

Paul DUMOUSSEAU : Je vois ici un total donné de 1 324 000 €. Il se trouve que pour les entreprises étrangères au Département, il y en a pour 1 150 000 €, ce n'est pas tout à fait les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure ! Il n'y a pour les entreprises de l'Aveyron que 282 000 € en chiffre d'affaire.

Daniel MAYET : Oui, c'est ce que l'on vient de dire !

Paul DUMOUSSEAU : Non, vous avez dit 70 % de l'Aveyron !

Daniel MAYET : Non sur les prestations intellectuelles, 87 % hors département ! Si vous voulez par exemple on a des grosses dépenses sur le Roubelier pour un peu plus de 100 000 €, les assurances risque statutaire pour 60 000 €, encore le Roubelier pour 135 000 €, l'AMO pour la MDE 77 000 € donc vous voyez, on a des prestations qui sont liées à des interventions spécifiques. Vous avez le détail, vous regarderez les plus grosses sommes. Pour l'AMO du centre aquatique et salle d'escalade, on a 158 000 €, pour le concours restreint de MO pour le groupe scolaire intercommunal on a 252 000 €, etc.

On voit que le type de prestations qu'il a été nécessaire d'appeler pour ces dépenses, pouvait difficilement en totalité être réalisable par des entreprises locales.

➤ Le Conseil de la Communauté, prend acte de la liste des attributions 2018 de marchés publics qui a été présentée au Bureau de la Communauté.

TRANSPORTS

23. Mobilier urbain destiné aux transports et à la mobilité : renouvellement du contrat – lancement d’une procédure de concession de services.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Le lot n° 1 « Fourniture et exploitation de mobilier destiné aux usagers de transports urbains » du marché de mobilier urbain n° 09/06, passé en groupement de commandes avec la Ville de Millau en 2009, arrive à expiration le 10 décembre 2019.

La Ville de Millau est concernée par le lot n° 2 « Fourniture et exploitation du mobilier d’affichage ».

Ces deux lots constituant deux marchés indépendants l’un de l’autre, ont été attribués en 2009 à la société Clear Channel France, pour une durée de 10 ans.

Il convient aujourd’hui de prévoir le renouvellement du contrat portant sur l’exploitation du mobilier destiné aux usagers des transports urbains.

La Communauté de communes en tant qu’autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains et non urbains a des besoins de renforcer sa propre communication (faces réservées à l’affichage communautaire) et d’une connexion avec « la Ville » sur les éco-mobilités (smart city, autopartage, vélos en « free floating », plan de mobilité scolaire...).

L’objectif est de créer une synergie (nœud modal) autour des espaces publics en cœur de ville où sont implantés les abribus, permettant une information des usagers du réseau urbain Mio, des habitants et des visiteurs sur les mobilités alternatives (TAD, Rézo Pouce...), les liaisons vélos et cheminements piétons ainsi que l’usage de dispositifs connectés.

Pour la fourniture, l’installation, l’exploitation, la maintenance et l’entretien des abribus à affichage et poteaux d’arrêt nécessaires aux réseaux de transports de la Communauté, le mode de gestion apparu comme étant le plus optimal est celui d’une concession de services, par laquelle le concessionnaire devra assurer l’affichage, pour le compte de la Communauté de communes, d’informations à caractère général ou local. Le concessionnaire sera dans ce cadre chargé de la conception, la fabrication, la pose, l’entretien, la maintenance et exploitation de ces mobiliers (environ 180 à ce jour) supportant de la publicité.

La Communauté de communes ne participera pas au financement du service. Le concessionnaire assumera seul le risque d’exploitation du service.

Le cahier des charges prévoira le respect par le concessionnaire, du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), approuvé par l’autorité concédante

C’est pourquoi, il est proposé la passation d’un contrat de concession de services pour la fourniture, l’installation, l’exploitation, la maintenance et l’entretien des abribus à affichage et poteaux d’arrêt nécessaires aux réseaux de transports de la Communauté conformément à l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d’application du 1er février 2016.

La durée de la concession pourrait être à titre indicatif de 8 ans, afin de permettre à l'attributaire de réaliser les investissements nécessaires de renouvellement des aribus et poteaux d'arrêt.

Il conviendrait que conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau, le Conseil de la Communauté :

1 - approuve le principe de passation d'une concession de service pour le nouveau contrat de mobilier urbain destiné aux transports et à la mobilité,

2 - autorise son Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence,

3 - autorise le Président à mener les négociations avec un ou plusieurs candidats après avis de la commission achat et à procéder aux formalités nécessaires pour proposer un attributaire au Conseil de la Communauté.

Elodie PLATET : Comment ils financent ça ?

Alain NAYRAC : Par la publicité.

Anne-Marie CHEYPE : Moi je voudrais juste dire que j'espère que le concessionnaire sera informé sur le RLPi.

Alain NAYRAC : Je l'ai dit !

Gérard PRETRE : C'est écrit !

Anne-Marie CHEYPE : Il faut y faire attention parce que je trouve qu'il y a, malgré ce règlement, encore beaucoup d'affichage sauvage.

Gérard PRETRE : Aujourd'hui, le RLPi n'est pas encore adopté, il le sera prochainement. Donc on ne peut pas mettre en application quelque chose qui n'est pas encore validé par la Communauté !

Alain ROUGET : Je continue à vous interpellier sur Smart City et Free Floating, je suis désolé c'est toujours sous la loi Toubon qui n'est pas abrogée !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :

1 - approuve le principe de passation d'une concession de service pour le nouveau contrat de mobilier urbain destiné aux transports et à la mobilité,

2 - autorise son Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence,

3 - autorise son Président à mener les négociations avec un ou plusieurs candidats après avis de la commission achat et à procéder aux formalités nécessaires pour proposer un attributaire au Conseil de la Communauté.

24. Gestion de la gare routière de Millau – période 2020 - 2021 : passation d'un marché de prestation de services.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté des communes, dans le cadre de ses compétences transports, a en charge depuis le 1er janvier 2003, la gestion de la gare routière de Millau, avec son pôle d'échanges, comprenant une partie autocars, taxis et stationnement pour les voitures.

L'aile Ouest des locaux de la gare de Millau, est mise à sa disposition par SNCF Mobilités, propriétaire, moyennant une redevance annuelle de 14 500 €.

Le mode de gestion de ce service public retenu par la Communauté depuis 2003 a été celui de la délégation de service public (DSP), pour une durée de 3 à 5 ans.

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Millau signé en 2015, avec l'association Transports Routiers Aveyron Services (TRA Services) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le dernier bilan d'activités au niveau de la gare routière de Millau se traduit par :

- une forte activité en mouvements d'autocars (11 000 départs par an) ;*
- une information faite depuis le guichet et le site internet, sur les horaires de départ des autocars ainsi que la vente des cartes et titres du réseau urbain ;*
- l'encaissement auprès des transporteurs des taxes départ (33 000 € HT pour 2017).*

Le pôle d'échanges actuel, proche du centre-ville de Millau est desservi par l'ensemble des transports collectifs (autocars, trains, bus urbains, autocars scolaires, TAD, ...).

Il accueille 63 000 voyageurs par an et en moyenne 32 autocars par jour. De petite taille (5 quais), celui-ci se retrouve totalement saturé aux heures de pointe.

Ainsi, l'offre intermodale de cet espace public s'avère insuffisante au regard des enjeux de mobilité.

Sa requalification en véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), accessible à tous, est inscrite au programme d'orientations et d'actions déplacements du PLUi-HD.

La Communauté de communes a demandé à la région Occitanie de bénéficier en 2019 de son dispositif PEM rural, pour engager une étude de faisabilité.

Du fait de la non connaissance de l'évolution de cet espace lieu public de la gare et des investissements à y réaliser à court terme, la passation d'une concession de service public impliquant le concessionnaire sur une longue durée, s'avère difficile.

Dans l'attente du choix d'un parti pris d'aménagement et des études relatives au projet du PEM, il est proposé la passation d'un marché public de services d'une durée d'un an renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le cahier des charges du futur marché de services devra permettre comme dans le contrat actuel, de définir les rôles du gestionnaire :

- A - Accueil, information et communication au public*
- accueillir, apporter une qualité d'information aux utilisateurs de la gare sur les destinations, les arrêts desservis, les retards ;*

- assurer un accompagnement au guichet pour l'achat en ligne des billets dématérialisés des lignes régionales Lio, TER Occitanie (capter la frange des populations qui n'y a pas accès) ;
- aider à la consultation en ligne des horaires et correspondances des sites de la Région, des transports scolaires, etc. ;
- communiquer et promouvoir le territoire de la Communauté et les possibilités de mobilité depuis la gare de Millau ;
- informer sur les éco-mobilités en place (Rézo Pouce, vélos, autopartage...).

B - Affectation des quais et coordination des mouvements des autocars :

- coordonner de façon optimale les mouvements des autocars et affecter aux lignes les quais ;
- avoir une amplitude d'horaire d'ouverture très large pour assurer un service à un maximum de départs et d'arrivées ;
- communiquer et assurer la sécurité interne des voyageurs et des scolaires au niveau des quais, sensibiliser les transporteurs.

C - Vente des titres et utilisation de la gare routière et gestion des équipements :

- délivrer les titres du réseau urbain Mio et ceux d'autres réseaux et services liés ;
- procéder à l'entretien des locaux de la gare routière et de l'espace public « cour des voyageurs », dans le respect de la convention entre la Communauté et SNCF Mobilités.

D - Gestion et perception des recettes :

- assurer pour le compte de la Communauté, le contrôle et la gestion des mouvements d'autocars

Le montant des prestations de services a été estimé, en fonction du coût annuel de fonctionnement de la gare, dans une fourchette de 80 K€ à 90 K€ HT par an.

Les recettes perçues auprès des autocaristes s'élèvent en 2017 à 33 000 € HT ; la taxe départ de 3 € HT fixée par la Communauté en 2003, n'a pas été modifiée depuis.

Ainsi, il serait procédé, pour la gestion de la gare routière de Millau, à la passation d'un marché de prestations de services en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant maximum estimé à 180 000 € HT sur la durée du marché.

Les crédits sont inscrits sur le budget de la Communauté de communes.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :

- 1 - approuve le principe et le choix de passation d'un marché public de prestations de services pour la gestion de la gare routière de Millau, telles que décrites ci-dessus ;*
- 2 - autorise son Président à lancer la consultation nécessaire ;*
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter le marché en résultant avec l'entreprise retenue ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.*
- 4- autorise son Président à percevoir le produit des taxes départ directement auprès des transporteurs.*

Gérard PRETRE : Merci Alain, tu as très bien exposé. C'est un marché d'un an renouvelable une fois pour beaucoup plus de souplesse en fonction de ce que demain nous allons faire.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :**

1 - approuve le principe et le choix de passation d'un marché public de prestations de services pour la gestion de la gare routière de Millau ;

2 - autorise son Président à lancer la consultation nécessaire ;

3 - autorise son Président à signer et à exécuter le marché en résultant avec l'entreprise retenue ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires ;

4 - autorise son Président à percevoir le produit des taxes départ directement auprès des transporteurs.

25. Transports scolaires : Peyreleau - Le Rozier - Mostuéjols - Rivière sur Tarn-Compeyre - Verrières - Aguessac - Paulhe/Millau : accord-cadre de prestations de services passé en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes, après avoir délégué à la Région Occitanie en 2018 l'exercice de ses services de transports scolaires, a repris la compétence au 1^{er} janvier 2019.

Le marché de la ligne régionale et scolaire liO n°215 « Peyreleau/Le Rozier – Aguessac – Verrières - Millau », desservant le long de la RD907, les communes de Peyreleau, Le Rozier, Mostuéjols, Rivière sur Tarn, Compeyre, Verrières, Aguessac et Paulhe, arrivent à expiration en août 2019.

Du fait d'une part de cette échéance de marché et d'autre part de la demande conjointe des Communautés de communes Gorges Causses et Cévennes et Millau Grands Causses d'extension de cette ligne à Meyrueis, la Région Occitanie prévoit en septembre 2019, sa prolongation en ligne régulière et commerciale. Cette ligne n'intégrera donc plus le transport des scolaires depuis Peyreleau-le Rozier vers Millau.

Le transport des scolaires (collèges et lycées) depuis Peyreleau/Le Rozier jusqu'à Millau devient ainsi du ressort territorial de la Communauté de communes (soit 200 scolaires concernés) et sera organisé hors ligne régulière. Y seront adjoints les scolaires de Verrières qui seront pris en charge par la Région (cf. convention de prise en charge mutuelle de 2018).

Pour être opérationnel en septembre 2019, cette modification de ligne nécessite pour la Communauté, le lancement d'une nouvelle consultation. Le montant des prestations est estimé en première approche à 197 000 € HT.

Le marché à lancer serait, un appel d'offres ouvert auprès des transporteurs selon les-articles 25-I. 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il prendrait la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sans minimum, ni maximum. Il suit les dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un an portant sur l'année scolaire 2019/2020. Il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 sans que son terme ne puisse excéder le 31 août 2022.

Dans l'hypothèse d'un appel d'offres infructueux, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable serait engagée conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les crédits sont inscrits au budget de la Communauté.

Il conviendrait que conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau, le Conseil de la Communauté :

1 - décide de la mise en œuvre des services de transports scolaires tels que décrits ci-dessus ;

2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation nécessaire telle que décrite ci-dessus ;

3 - autorise le Président à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.

Achille FABRE : Je l'avais dit au Bureau, je ne vois pas ce que fait Paulhe sur cette ligne ? Si c'est la ligne de la 907, Paulhe est sur la 187 et il manque La Cresse !

Alain NAYRAC : C'est une ligne particulière, elle est au-dessus, elle ne longe pas la départementale, cette ligne là ne changera pas.

Achille FABRE : 187 ne changera pas ?

Alain NAYRAC : Non !

Achille FABRE : D'accord donc Paulhe est de trop là !

Alain NAYRAC : Oui.

Emmanuelle GAZEL : Peut-être je peux profiter de cette délibération pour répondre à la question de Paul DUMOUSSEAU lors du précédent conseil comme on est dans le sujet. Je n'avais plus tous les éléments en tête mais pour rappel, les enfants concernés dans ce que tu évoquais, ce sont les enfants qui étaient scolarisés précédemment à l'école du Larzac.

Quand la décision a été prise de supprimer le poste à l'école du Larzac et donc de fermer l'école, une réunion à laquelle la Région Occitanie n'était pas présente mais où le Maire de Millau et les Services de l'Education Nationale étaient là visiblement, il a été dit aux familles qu'elles pourraient choisir le lieu de scolarisation de leurs enfants compte tenu de la fermeture de l'école. Après, l'Education Nationale a levé la carte scolaire et leur a laissé libre choix et accepté les dérogations.

Et ensuite, c'est quand même ça qui est fort par rapport à l'interpellation du dernier conseil, c'est que vous avez interpellé le vice-président en charge des transports à la Région Jean-Luc GIBELIN dans un courrier cosigné du Maire de Millau, du Maire de La-Roque-

Sainte-Marguerite et du Président de la Communauté afin que nous acceptions de déroger à la règle des ayant-droits pour ces familles là compte tenu de l'exception et de la fermeture de l'école du Larzac à laquelle elles étaient confrontées.

Donc ce que nous avons fait, dans la mesure où le lieu de domicile de ces familles était équidistant entre l'école de Millau et l'école de Nant, à 1 km près très exactement, j'ai toutes les mesures...

Paul DUMOUSSEAU : Et la descente qui descend sur Nant qui est gelée l'hiver mais ça c'est une autre question !

Emmanuelle GAZEL : Je ne sais pas Paul, c'est toi qui nous demandes de faire une dérogation pour ces enfants pour qu'ils puissent être ayants-droits et quand on fait la dérogation, ça ne convient pas non plus, j'ai du mal à comprendre !

Paul DUMOUSSEAU : On a parlé qu'on mettait justement les gosses à l'école à Nant mais le transport, si je relis le papier ici qui a été signé par M. NAYRAC en 2018 « *la Région est compétente en lieu et place du Département hors du territoire communautaire...* ».

Emmanuelle GAZEL : Alors je vais lire le courrier que tu as signé Paul « *aussi, les communes de Millau et de La-Roque-Sainte-Marguerite, après avis favorable de la Communauté de communes Millau Grands Causses, autorité organisatrice, sollicitent pour ces cinq familles et cinq enfants, une dérogation afin de pouvoir bénéficier à la prochaine rentrée scolaire, des services de transports scolaires vers l'école de Nant* ». Je tiens à ta disposition le courrier que tu nous as adressé il y a quelques mois !

Paul DUMOUSSEAU : Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'abord mais moi je tiens quand même mon article ici que la Région n'est pas compétente pour les transports dans la Communauté de communes !

Emmanuelle GAZEL : On est d'accord mais on a dérogé à la règle à votre demande !

Gérard PRETRE : Sur ce sujet, le débat est clos ! On va revenir à la délibération pour la voter.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission transports et du Bureau :***
1 - décide de la mise en œuvre des services de transports scolaires ;
2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation nécessaire ;
3 - autorise son Président à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.

👤 GENS DU VOYAGE

26. Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : marché de prestations de services passé en appel d'offres ouvert - période 2020 - 2023.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, a été conclu avec la société SAS VAGO, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2014 jusqu'au 31 juillet 2019.

Par une délibération du 27 février 2019, le Conseil de la Communauté a décidé la passation d'un avenant n° 1 au contrat, modifiant la durée d'exécution des services de gestion de l'aire d'accueil jusqu'au 31 décembre 2019.

Les gens du voyage fréquentent l'aire permanente de Millau Grands Causses essentiellement l'été. L'hiver, celle-ci est vide.

Cette modification doit faciliter le passage à une nouvelle gestion qui inclurait l'aire de grands passages, pour l'accueil des groupes y séjournant de mai à septembre.

Il convient de rappeler que la réforme ministérielle en février 2015 de l'aide de l'Etat (Allocation Logement Temporaire - ALT2) a prévu d'ici 2019, une baisse importante des montants alloués aux gestionnaires d'aires.

En effet, cette aide, non forfaitaire et comprenant une part variable selon le taux annuel d'occupation de l'aire (20 %), a diminué en 2018 quasiment de moitié, pour notre aire d'accueil. Ce qui a eu pour conséquence une augmentation du déficit d'exploitation annuel, compensé financièrement à hauteur de 75 % par la Communauté de communes.

Pour mémoire, les recettes des usagers sont de l'ordre de 5 300 € par an. Ce montant est très faible par rapport au total des charges en 2018 qui s'élèvent à près de 122 320 € et à une ALT2 de 38 468 €.

Afin d'éviter tout risque juridique d'une requalification du contrat de concession en marché public du fait d'un risque d'exploitation quasi inexistant, il est proposé pour la nouvelle gestion des deux aires d'accueil, la passation d'un marché public de services.

Le cahier des charges du futur marché de services devra permettre comme dans le contrat actuel, de dissocier les missions du gestionnaire en rôles distincts :

- *accueil, information et installation des familles ;*
- *gestion financière, administrative et locative des aires (renseigner la télégestion, états des lieux des emplacements, facturation, restitution des cautions, encaissement des recettes et reversement au régisseur de la Communauté, contrôles électriques, contrats eau potable et eaux usées, téléphone...);*
- *petit entretien (nettoyage des emplacements, des abords, ramassage des déchets et encombrants laissés sur site) ;*
- *accompagnement social et orientation vers les organismes sociaux ;*
- *surveillance avec astreinte 24h/24 et 7 jours/7.*

Le montant du marché de prestations de services a été estimé, en fonction des coûts annuels de fonctionnement des deux aires, dans une fourchette de 100 K€ à 120 K€ HT par an.

Les coûts liés aux investissements ou au gros entretien des aires, continueront à incomber à la collectivité quel que soit le mode de gestion choisi.

Les recettes de fonctionnement (droits de places, paiement des fluides, subventions CAF -ALT2) restent de même nature quel que soit le mode de gestion.

La baisse des tarifs de séjour sur l'aire actuelle, les plus élevés du Département, pourrait engendrer plus de fréquentation et d'aides CAF. Ce choix incombera à la Communauté de communes.

Ainsi, il est proposé de procéder, pour la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages de Millau Grands Causses, à la passation d'un marché de prestations de services qui prendrait la forme d'un appel d'offres ouvert passé selon les articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant maximum sur la durée du marché estimé à 480 000 € HT.

Ce marché serait conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Dans l'hypothèse d'un appel d'offres infructueux, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable serait engagée conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les crédits sont inscrits sur le budget de la Communauté de communes.

Il conviendrait que Le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission gens du voyage et du Bureau :

- 1 - approuve le principe et le choix de passation d'un marché public de services pour la gestion des deux aires d'accueil de gens du voyage de la Communauté de communes ;*
- 2 - autorise son Président à lancer la consultation nécessaire telle que décrite ci-dessus ;*
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter le marché en résultant avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.*

Gérard PRETTE : C'est beaucoup mieux adapté qu'une DSP donc c'est un marché sur trois ans.

Arnaud CURVELIER : Vous connaissez mon inquiétude sur les financements, c'est simplement concernant les 122 000 € de charges, elles correspondent à quoi ?

Alain NAYRAC : Je vous ai dit que l'on récupérait 5 300 € sur l'électricité mais nous avant, on l'a payée ! On a payé l'eau, l'électricité, les assurances, l'entretien, le fauchage et le nettoyage après qu'ils soient passés parce qu'il faut savoir que, si vous voulez venir avec moi une fois qu'ils sont passés, il y a quand même des dégâts. Sur l'aire de passage ici, on n'a pas trop de vandalisme, ils la respectent relativement.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gens du voyage et du Bureau :

- 1 - approuve le principe et le choix de passation d'un marché public de services pour la gestion des deux aires d'accueil de gens du voyage de la Communauté de communes ;**
- 2 - autorise son Président à lancer la consultation nécessaire ;**
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter le marché en résultant avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres ainsi que toute pièce y afférent et à procéder aux formalités nécessaires.**

🔗 QUESTIONS DIVERSES

Gérard PRETRE : L'ordre du jour est épuisé, nous avons une question diverse qui est posée par Monsieur le Maire de Veyreau et qui veut nous parler des dégradations de Saint-Jean-de-Balmes.

Miguel GARCIA : Je tenais à vous en faire part lors de cette assemblée, je pense que vous l'avez vu dans la presse, ça a été relaté. On a constaté avec la Gendarmerie que jeudi dernier le site de Saint-Jean-de-Balmes qui historiquement est quand même un site fort du territoire a été sauvagement dégradé. Au-delà des tags et autres portes qui ont été défoncées ou des grilles arrachées, ils s'en sont pris également directement au bâti. Ils sont montés dans le clocher, ils ont descellé des pierres, des murets ont été également abattus.

Donc moi je ne décolère pas depuis jeudi dernier. Je trouve que c'est quand même honteux, c'est lâche parce que s'attaquer comme ça à un lieu qui est ouvert à tous. C'est un lieu de passage où on accueille souvent des gens qui y dorment ou autre. On n'a jamais fermé les lieux pour qu'ils puissent justement profiter d'un semblant de toit parce que c'est juste dans le clocher, je trouve que c'est vraiment dommageable.

En plus, vu ce que ça représente, c'est quand même un bâtiment qui est religieux et dans lequel il y a quand même au moins un office sur l'année, il est toujours consacré. Donc je tenais quand même à vous en faire part symboliquement car je suis quand même outré de ce qui a pu se passer la semaine dernière dans ce lieu si paisible qui est quand même, je vous le rappelle, un des premiers lieux habités du Causse Noir puisque ça remonte aux gallo-romains et que la première église date du 11^{ème} siècle.

On ne sait pas qui a fait ça, souvent il y a jeunes, des groupes ou autres qui montent et qui font des fêtes, après on nettoie parce qu'il y a souvent des détritrus. Là il n'y a rien, que des dégradations.

Daniel MAYET : Il faut y aller équipé pour casser comme ça !

Miguel GARCIA : Il faut y aller au moins avec des bombes de peinture, un pied de biche pour desceller les pierres, oui il faut y aller en sachant ce que l'on va faire ! Bon on va toucher les assurances pour ça mais c'est surtout pour la symbolique et pour ce qui s'est passé. C'est tout simplement honteux !

Gérard PRETRE : On ne peut être qu'attristé devant de tels comportements ! Merci pour ton témoignage. Bonne soirée à tous !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 21h30.

Millau, le 7 avril 2019
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON